4-I b c d (1999-2000) — N° 1 Annexe 9

PARLEMENT WALLON

SESSION 1999-2000

15 NOVEMBRE 1999

PROJET DE DÉCRET

contenant le
budget général des dépenses de la Région wallonne
pour l'année budgétaire 2000

PROGRAMME JUSTIFICATIF *

afférent aux compétences du Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité

Voir Doc. 4-I b c d (1999-2000) – N° 1.

1. DISPOSITIF

DEPENSES

Article 19

Programme 13.01 : Forêts

Subventions aux associations actives dans le domaine de la défense de la forêt et de sa valorisation.
Subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de travaux forestiers.
Subventions aux facultés agronomiques pour développer la recherche forestière.

Programme 13.02 : Conservation de la nature

Subventions à diverses associations et personnes privées pour la conservation de la nature.
Subventions pour la sauvegarde des arbres et des haies remarquables en propriété privée et en espaces verts publics.
Soutien à des actions pilotes au niveau communal, en matière de conservation de la nature et d'espaces verts.
Sensibilisation du public aux plantations de la Semaine de l'Arbre.
Subventions aux associations de pépiniéristes de la Région wallonne en vue de la fourniture de plantes dans le cadre de la Semaine de l'Arbre.
Subventions pour les centres de revalidation des espèces animales vivant à l'état sauvage.
Indemnisations des dommages causés par les espèces protégées.

Programme 13.05 : Eau (contrôle, gestion, production et protection)

Subventions aux Comités de rivière pour financer l'étude préparatoire au contrat de rivière
Subventions à des organismes privés pour des opérations de sensibilisation, d'information et d'éducation dans les domaines qui concernent l'eau.
Subventions à des organismes publics ou privés, relatives à des actions, projets pilotes et études spécifiques cofinancés par l'Union Européenne dans le domaine de l'eau.

Programme 13.10 : Chasse, pêche et pisciculture

Subventions aux associations de chasseurs et pêcheurs.
Subventions destinées au développement de la pisciculture.

Programme 19.01 : Agriculture, abattoirs et agro-alimentaire

Subventions complémentaires et supplétives aux associations d'élevage, de production et sélection animale et végétale pour la recherche appliquée, l'encadrement, la vulgarisation et la promotion agricole.
Subventions en vue de la « labellisation » et du contrôle de qualité des produits.
Subventions complémentaires et supplétives aux Facultés universitaires, centres de recherche et d'études, et établissements d'enseignement agricole supérieur pour la recherche appliquée dans la mise au point de techniques et systèmes de production et de diversification agricole.
Subventions complémentaires et supplétives aux associations et groupements assurant l'information, la sensibilisation et l'encadrement en matière agricole.
Subventions à différentes associations pour la promotion des productions agricoles wallonnes.
Subventions complémentaires et supplétives aux Services de remplacement agricole.
Subventions aux laboratoires d'analyse intégrés dans la Commission des Sols de Wallonie et le réseau Réquasud.
Subventions aux productions de diversification.
Subventions aux associations professionnelles agricoles pour la construction de bâtiments destinés à leurs services et activités de promotion.
Subventions à des organismes et sociétés dans le cadre de relations internationales, gérées en collaboration avec la Direction Générale des Relations Extérieures, en ce compris l'achat de matériel.

Subventions à des organismes de recherche et d'encadrement dans le cadre de l'amélioration de la qualité et de la « traçabilité ».
Subventions à des organismes de contrôle agissant dans le cadre de la certification des produits.
Subventions et indemnités aux agriculteurs touchés par la crise de la dioxine.
Subventions pour des expériences pilote en matière agricole.

Programme 19.02 : Développement du milieu rural

Subvention à la Fondation rurale de Wallonie.
Subventions à des personnes physiques ou à des organismes privés pour des opérations de promotion, de valorisation, de sensibilisation ou d'information sur le développement rural ou le remembrement.
Subventions à des personnes physiques ou à des organismes privés pour des actions, des initiatives ou des opérations de sensibilisation à la vie rurale, de connaissance de la ruralité ou de développement rural.
Subventions pour des opérations pilote transcommunales de développement rural.

Justificatif :
Cet article du dispositif a pour objet de préciser la nature des subventions pouvant être octroyées sans base décrétale organique dans les programmes susvisés.

Article 52

Est approuvé le budget de l'Office Wallon de Développement Rural de l'année 2000 annexé au présent décret.
Ce budget s'élève à 422,3 millions de francs pour les recettes et, pour les dépenses à 511,9 millions de francs en moyens d'engagement et à 422,3 millions de francs en moyens de paiement.

Justificatif :
Cet article du dispositif est destiné à permettre l'approbation du budget de l'Office Wallon de Développement Rural pour l'année 2000

Article 53

Le Ministre qui a le remembrement dans ses attributions peut procéder à toute nouvelle ventilation des allocations de base inscrites au budget des dépenses de l'Office Wallon de Développement Rural, de l'accord du Ministre chargé du Budget

Justificatif :
Cet article du dispositif est destiné à permettre au Ministre qui a le remembrement dans ses attributions de procéder à des réajustements budgétaires au sein du budget de l'Office Wallon de Développement Rural avec l'accord du Ministre chargé du Budget

Article 61

Est approuvé le budget du Fonds piscicole de Wallonie de l'année 2000 annexé au présent décret.
Ce budget s'élève à 62,0 millions de francs pour les recettes et à 62,0 millions de francs pour les dépenses.

Justificatif :
Cet article du dispositif est destiné à permettre l'approbation du budget de l'organisme d'intérêt public susvisé. Cet OIP a été créé par un décret du 6 mai 1999 modifiant la loi du 1er juillet 1954 sur la pêche fluviale.

Article 24

En application de l'article 36 de la loi sur la pêche fluviale du 1er juillet 1954, le prélèvement à effectuer sur le prix des permis de pêche en vue d'alimenter le Fonds piscicole est fixé à 100,0 %.

Justificatif
Cet article du dispositif est destiné à permettre de transférer l'intégralité du produit financier résultant de la délivrance des permis de pêche au Fonds piscicole.

2. RECETTES

TITRE I - RECETTES COURANTES

Moyens budgétaires	Tit. (*)	Sec.	Art.	Lit.	F G S	(en millions de francs) 1996	1997	1998	1999	2000
Ventes de venaisons et contributions des invités aux Chasses de la Couronne	I	13	16.03		S	2,9	2,6	3,0	2,3	2,3
Produits de la vente de coupes de bois et de chablis	I	10	16.04		G	334,5	375,0	385,0	350,0	350,0
Produit de la location de droit de chasse	I	10	28.01		S	44,4	40,0	44,0	61,0	61,0
Quote-part régionale du produit de la vente des coupes de bois dans les forêts indivises	I	10	16.05		G	42,0	58,0	47,0	40,0	42,0
Prestations de régie et de surveillance des forêts	I	10	16.09		G	2,5	86,0	75,0	83,0	83,0
Part régionale du produit des permis de pêche, de chasse, de tenderie et des examens y relatifs	I	10	36.11		S	174.7	180,0	180,0	175,0	175,0
Recettes provenant du comptoir forestier	I	10	16.12		S	1,0	1,5	1,5	2,5	3,0
Prélèvement sur le produit des coupes de bois de la forêt indivise de l'ancienne "Gruerie d'Arlon" (loi domaniale du 26 juillet 1952 - art 7 : recette affectée au fonds 01.02.01, programme 01, Division organique 13)	I	13	16.01		S	12,8	10,0	10,0	9,0	12,0
Prélèvement sur le produit des coupes de bois dans les forêts indivise d'Herbeumont (loi domaniale du 01 juillet 1983 - art 1er, 16 : recette affectée au fonds 01.03.01, programme 01, Division organique 13)	I	13	16.02		S	4,4	3,0	3,0	2,2	3,0

COMMENTAIRE PAR ARTICLE

Art. 16.03 – Ventes de venaisons et contribution des invités aux Chasses de la Couronne

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Gouvernement wallon du 23 février 1995.
  Prévision 2000: 2,3 millions

Art. 16.04 - Produits de la vente de coupes de bois et de chablis

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Code forestier de 1854.

  Cet article se rapporte aux ventes de coupes de bois et de chablis selon les volumes et les prix observés par l'Administration au cours des années antérieures en ce qui concerne les feuillus et les résineux. On peut tabler sur une stabilisation des prix par rapport à 1999.

- Résultat des ventes attendu: **350,0 MF**.

Art. 28.01 - Produit de la location de droit de chasse

Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi sur la chasse de 1882.

- Cet article se rapporte aux droits de chasse perçus par la Région pour les terrains dont elle est propriétaire.

(*) Légende :

Tit. = titre
Sec. = secteur (secteur I = recettes fiscales, secteur II = recettes générales non fiscales, secteur III = recettes spécifiques)
Art. = article budgétaire
Lit. = littera
F = recettes fiscales
G = recettes générales
S = recettes spécifiques
1996-1997 = recettes imputées à la Trésorerie
1998 = crédits 1998 estimés
1999 = crédits 1999 estimés

- Prévision 2000 : **61,0 MF**

Art. 16.05 - Quote-part régionale du produit de la vente des coupes de bois dans les forêts indivises

Base légale, décrétale ou réglementaire : Code forestier de 1854.

- Cet article se rapporte à 80% du produit des ventes de coupes de bois dans les forêts d'Anlier et d'Herbeumont dont la Région est propriétaire indivis avec diverses communes.

- L'estimation pour 2000 est basée sur les volumes et les prix moyens des années précédentes soit **42,0 MF**

Art. 16.09 - Prestations de régie et de surveillance des forêts

Base légale, décrétale ou réglementaire :
Code forestier de 1854.
Arrêté du Gouvernement wallon de juin 1996.

- Cet article se rapporte à l'intervention des Provinces, Communes, et CPAS, propriétaires de bois soumis au régime forestier, à titre de contribution aux coûts des prestations effectuées dans leur bois par l'Administration forestière régionale.

- Les propositions de 2000 (83,0 MF) sont établies compte tenu de l'indexation à partir du 1er janvier 1995 de la contribution fixe de 60 Frs à l'Ha sur base de l'évolution de l'indice général des prix à la consommation au 1er janvier 1975, de la suppression du plafond de 150 Frs/Ha et du prélèvement d'une contribution variable portée de 2 à 3% du revenu net annuel.

Art. 16.12 - Recettes provenant du Comptoir forestier

Base légale, décrétale ou réglementaire : Code forestier de 1854.

- Cet article se rapporte aux recettes de ventes de graines au Comptoir forestier. Les recettes dépendent de l'importance des fructifications.

- La prévision pour 2000 est de **3,0 MF.**

Art. 36.11 - Part régionale du produit des permis de pêche, de chasse et des examens y relatifs

Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi sur la pêche de 1954 et loi sur la chasse de 1882.

- Cet article se rapporte au produit de la vente des permis de pêche et de chasse.

- Prévision 2000: **175,0 MF**

Art. 16.01 - Prélèvement sur le produit des coupes de bois de la forêt indivise de l'ancienne " Gruerie d'Arlon " (loi domaniale du 26 juillet 1952 - art 7 : recette affectée au Fonds 01.02.01, programme 01, division organique 13)

Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi domaniale du 26 juillet 1952 - art 7.

- Cet article se rapporte aux 20% prélevés sur le produit des ventes de bois dans la forêt indivise de l'ancienne " Gruerie d'Arlon " (estimation 12,0 millions) (voir également Fonds 01.02.01 au programme 13.01).

Art. 16.02 - Prélèvement sur le produit des coupes de bois dans les forêts indivise d'Herbeumont (loi domaniale du 01 juillet 1983 - art 1er, 16 : recette affectée au fonds 01.03.01, programme 01, division organique 13)

Base légale : Loi domaniale du 1er juillet 83

- Cet article se rapporte aux 20 % de prélèvement sur le produit des ventes de bois (estimation 3,0 millions)

3. DEPENSES

Tableau synthétique

DO	Libellé	Prog	Libellé	M.A.		M.P.	
				1999 ajusté	**2000 initial**	**1999 ajusté**	**2000 initial**
02	Dépenses de Cabinet du Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité	09	subsistance	55,4	112,8	55,4	112,8
13	Ressources naturelles et Environnement	01	forêts	495,7	432,6	456,9	451,5
		02	conservation de la nature	439,3	309,0	423,7	391,0
		03	environnement	101,6	58,5	101,6	58,5
		05	eau (contrôle, gestion, production et protection)	839,8	868,8	813,5	775,7
		10	chasse, pêche, pisciculture	135,3	140,9	102,4	128,7
19	Atgriculture et Milieu rural	01	agriculture, abattoirs et agroalimentaire	3245,0	3667,8	2717,4	2751,1
		02	développement du milieu rural	619,9	742,2	549,6	631,3
TOTAL				**5932,0**	**6332,6**	**5220,5**	**5300,6**

Dépenses de Cabinet du Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité

PROGRAMME 09: SUBSISTANCE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	cnd cd cv	(en millions de francs) MA 1999 ajusté	MA 2000	MP 1999 ajusté	MP 2000
Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement	I	02	09	11.01	cnd	1,7	4,0	1,7	4,0
Traitements et indemnités du personnel du Cabinet du Membre du Gouvernement	I	02	09	11.02	cnd	22,5	74,8	22,5	74,8
Remboursement de traitements	I	02	09	11.03	cnd	0,0	0,0		0,0
Indemnités généralement quelconques au personnel	I	02	09	11.04	cnd	2,0	4,0	2,0	4,0
Loyer des biens immobiliers pris en location par le Cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des bâtiments, impôts grevant les bâtiments	I	02	09	12.06	cnd	3,0	0,0	3,0	0,0
Frais de premier établissement du Cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	I	02	09	12.07	cnd	10,0	1,0	10,0	1,0
Frais de fonctionnement du Cabinet	I	02	09	12.19	cnd	12,5	25,0	22,5	25,0
Dépenses patrimoniales du Cabinet	II	02	09	74.01	cnd	3,7	4,0	3,7	4,0
TOTAL						**55,4**	**112,8**	**55,4**	**112,8**

Objectif du programme :

Assurer les dépenses de fonctionnement et de capital du Membre du Gouvernement wallon.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATIONS DE BASE

A.B. 11.01 - Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement (cnd)
(CODE SEC : 11.01.00)

Base légale, décrétale ou réglementaire : Arrêté du GW du 20 juillet 1999 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon

- Montant du crédit : **4,0 MF**
- Ce crédit est destiné à couvrir le traitement du Ministre Membre du Gouvernement.

A.B. 11.02 - Traitements et indemnités du personnel du Cabinet du Membre du Gouvernement (cnd)
(CODE SEC : 11.02.00)

Base légale, décrétale ou réglementaire : Arrêté du GW du 20 juillet 1999 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon

- Montant du crédit : **74,8 MF**
- Ce crédit est destiné à couvrir les traitements et indemnités du personnel du Cabinet.

A.B. 11.03- Remboursement de traitements (cnd)
(CODE SEC : 11.03.00)

Base légale, décrétale ou réglementaire: Arrêté du GW du 20 juillet 1999 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon

- Montant du crédit : **0,0 MF**

- Ce crédit est destiné à couvrir les remboursements dont objet

A.B. 11.04 - Indemnités généralement quelconques au personnel (cnd)
(CODE SEC : 11.04.40)

Base légale, décrétale ou réglementaire : Arrêté ministériel du 7 janvier 1991 portant le nouveau règlement relatif à l'octroi des chèques-repas aux membres du personnel de l'Exécutif régional wallon et des Cabinets des Ministres Membres de l'Exécutif régional wallon.

- Montant du crédit : **3,5 MF**

- Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités résultant de l'octroi de chèques-repas.

A.B. 12.06 - Loyer des biens immobiliers pris en location par le Cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des bâtiments, impôts grevant les bâtiments
(CODE SEC : 12.06.00)

Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit : **0,5 MF**

- Ce crédit est destiné à payer les frais de loyers et accessoires

A.B. 12.07 - Frais de premier établissement du Cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.) (cnd)
(CODE SEC : 12.07.11)

Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit : **1,0 MF**

- Ce crédit est destiné à couvrir des frais d'aménagement de locaux.

A.B. 12.19 - Frais de fonctionnement du Cabinet (cnd)
(CODE SEC : 12.19.11)

Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit : **25,0 MF**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du Cabinet.

A.B. 74.01 - Dépenses patrimoniales du Cabinet (cnd)
(CODE SEC : 74.01.00)

Base légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit : **4,0 MF**

- Ce crédit est destiné à couvrir les achats d'équipement du Cabinet.

DIVISION ORGANIQUE 13

1. La Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement dispose de 1.652 emplois au cadre du Ministère de la Région wallonne.

2. La Direction générale est en charge de politiques aussi importantes pour la Wallonie que la conservation de la nature et l'environnement (et notamment les déchets), la gestion du sous-sol ainsi que la gestion et l'exploitation des extraordinaires ressources naturelles que sont l'eau et les forêts wallonnes.

3. Cinq Divisions administratives assument ces différentes missions :

   la **Division de la Nature et des Forêts;**

   la **Division de la Prévention et des Autorisations;**

   la **Division des Déchets;**

   la **Division de l'Eau;**

   la **Division de la Police de l'Environnement.**

4. Un Centre de Recherches de la Nature, des Forêts et du Bois (C.R.N.F.B.), apporte son appui scientifique.

5. Le présent programme justificatif ne se rapporte qu'aux dépenses des Divisions :

   Nature et Forêts
   Eau

DIVISION DE LA NATURE ET DES FORETS

La Division de la Nature et des Forêts regroupe les différents services chargés de gérer, promouvoir, vulgariser et faire respecter la nature en tant que biosystème, et en particulier la forêt wallonne dans tous ses aspects : milieu naturel, récréatif et bien entendu ressource naturelle, porteuse d'ailleurs d'un secteur économique.

L'Administration s'appuie sur une législation initiée parfois au siècle passé mais régulièrement modifiée pour répondre aux sensibilités et aux besoins actuels , à savoir :

- la loi du 12 juillet 1973 sur la *Conservation de la nature* [1] et ses différents arrêtés d'application;
- le *Code forestier* dans son ensemble [2];
- le décret du 16 juillet 1985 relatif aux *Parcs naturels* [3];
- la loi sur la Chasse du 28 février 1882;
- la loi sur la Pêche fluviale du 1er juillet 1954.

L'Administration des Eaux et Forêts, dont la présente Division assure, depuis la régionalisation, l'héritage, visait avant tout à une gestion de type économique. Une dimension nouvelle est au coeur de la démarche du Ministère de la Région wallonne : la conservation et la protection de la nature, une véritable gestion écologique du milieu naturel.

Quatre services y veillent : le service Politique forestière générale, le service Aménagement et Génie forestier, le service Conservation de la Nature et Espaces verts, et le service Chasse-Pêche.

Le Centre scientifique de Gembloux apporte son appui à la recherche appliquée spécifique.

---

[1] M.B. du 11.9.1973.
[2] Loi du 19.12.1854 contenant le Code forestier et son arrêté royal d'exécution du 20.12.1854.
[3] M.B. du 11.12.1985.

PROGRAMME 01 : FORÊTS

Objectif du programme

L'objectif du programme est la poursuite d'une politique forestière en Région wallonne qui vise (dans le respect des équilibres naturels et des différentes fonctions de la forêt) à assurer la pérennité de celle-ci (tout en maintenant une production soutenue de bois de qualité et consécutivement le développement de la filière bois wallonne visant le développement des P.M.E. et des indépendants).

Pour ce faire, il est important de :

- développer la sélection génétique, la recherche et la production de graines des provenances recommandables pour le maximum d'essences;
- privilégier une régénération de qualité associée aux travaux d'amélioration sylvicole;
- promouvoir le matériau bois dans toute la filière et auprès du grand public.

Cette politique est poursuivie par :

- l'octroi de subventions aux Pouvoirs publics subordonnés (A.G.W. du 15/12/94) :

  - aux boisements de résineux (400 ha) ;
  - aux boisements de feuillus (500 ha) ;
  - à la création de voirie forestière ;
  - à l'aménagement touristique.

- l'octroi de subventions pour les forêts privées (A.G.W. du 17/11/94) :

  - pour la régénération des espèces feuillues et résineuses (250 ha de feuillus et 150 ha de résineux) ;
  - pour l'élagage à grande hauteur (200 ha) ;
  - et l'éclaircie des peuplements (125 ha) : (stabilité meilleure et écologie du milieu améliorée) ;

- la valorisation des forêts domaniales :

  - outre les travaux habituels, il est nécessaire de combler un retard de régénération ;
  - l'ouverture de la forêt au public implique des aménagements touristiques légers. Cette démarche est importante dans le cadre du décret du 16/02/1995 en matière de circulation en forêt. Le balisage de différentes voies d'accès est nécessaire.

- une politique de recherche est aussi menée sur :

  - le dépérissement forestier, les mesures palliatives et les incidences sur le milieu;
  - l'étude des écosystèmes forestiers et leur productivité;
  - le rapport entre sylviculture et technologie du bois;
  - les besoins du secteur aval de la filière bois.

En ce qui concerne les dépenses cofinancées par l'Union européenne, le Plan de Développement des Zones Rurales **(Objectif 5b 1994-1999)** comprend en 2000, l'exécution de mesures engagées en 1999 à savoir :

- la sensibilisation du grand public à la forêt et la vulgarisation auprès des propriétaires forestiers;
- les subventions accordées aux propriétaires particuliers pour l'élagage à grande hauteur, la première éclaircie en peuplements feuillus ou résineux ainsi que la régénération des espèces feuillues et résineuses en milieu forestier;
- les subventions aux Administrations subordonnées;
- le développement du Comptoir à graines : (recherche de nouveaux peuplements à graines et le contrôle de la qualité génétique des graines);
- l'accompagnement technique et le suivi-évaluation des mesures et projets;
- les aménagements de la forêt à usages multiples, en application des études sur les vocations forestières.

Le programme répondant à **l'Objectif 1 (Hainaut)** comprend en 2000 l'exécution de mesures engagées les années précédentes à savoir :

- l'aménagement des forêts soumises au régime forestier de Bonsecours, Baudour et Caillou-qui-Bique (pépinières, infrastructures touristiques, acquisitions de parcelles, plantations, voirie touristique et d'exploitation);
- la valorisation des forêts publiques et privées par des études, applications et actions de démonstration dans le Sud-Est du Hainaut;
- l'application d'un Système d'Information Géographique à la gestion des forêts du Hainaut;
- les subventions accordées aux propriétaires particuliers du Hainaut pour l'élagage à grande hauteur, la première éclaircie et la régénération des espèces en milieu forestier;
- les subventions accordées aux administrations subordonnées;
- la revalorisation des peupleraies hennuyères par la vulgarisation d'une populiculture de qualité;
- l'aménagement de la forêt hennuyère, en application des études de sectorialisation.

Quant au programme **PAC**, il comprend le boisement des terres agricoles.

Le programme **INTERREG II** comprend quant à lui la recherche-développement dans le domaine de la filière.

PROGRAMME 01 : FORETS

Moyens budgétaires	Tit.	DO	Prog.	A.B.	Lit.	cnd cd cv	RIEP	(En millions de francs) MA 1999 ajusté	MA 2000	MP 1999 ajusté	MP 2000
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	13	01	12.02		cnd		12,2	13,0	12,2	13,0
Etudes et contrats de services pluriannuels	I	13	01	12.03		cd		8,6	10,7	18,9	8,2
Précompte immobilier des forêts domaniales	I	13	01	12.04		cnd		13,5	20,5	13,5	20,5
Convention d'études et contrats de services - COFINANCEMENT CEE	I	13	01	12.05		cd	E	26,7	12,4	26,3	18,4
Frais de fonctionnement du Comptoir wallon de matériels forestiers de reproduction	I	13	01	12.06		cnd		7,0	7,0	7,0	7,0
Entretien et amélioration des forêts domaniales.	I	13	01	12.08		cnd		45,4	45,5	45,4	45,5
Entretien des maisons forestières et acquisition de petit matériel forestier.	I	13	01	12.09		cnd		6,0	6,0	6,0	6,0
Station de recherches forestières	I	13	01	12.60		cnd		10,2	11,9	10,2	11,9
Subventions et indemnités au secteur autre que public	I	13	01	30.01		cnd		11,5	13,0	11,5	13,0
Subvention pour la promotion des ressources forestières	I	13	01	31.01		cnd		18,0	17,0	18,0	17,0
Subvention au secteur autre que public pour la recherche et la vulgarisation en matière de gestion durable	I	13	01	32.01		cd		21,0	21,5	6,5	21,5
Subvention au secteur autre que public pour la recherche et la vulgarisation en matière de gestion durable – cofinancement européen	I	13	01	32.02		cd		3,0	3,0	2,0	3,0
Dotation au FOREM pour le Centre wallon de formation et de diffusion technique de la filière wallonie-Bois	I	13	01	41.01		cnd		30,0	0	30,0	0
Subvention au secteur public - Cofinancement CEE	I	13	01	43.01		cd		0,0	5,5	2,3	4,0
Subvention au secteur public pour la recherche et la vulgarisation en matière de gestion durable	I	13	01	44.01		cd		21,0	21,5	6,5	21,5
Subvention au secteur public pour la recherche et la vulgarisation en matière de gestion durable – cofinancement européen	I	13	01	44.02		Cd		3,0	0,0	2,0	1,0
Subventions aux organismes privés sans but lucratif	II	13	01	52.01				7,0	0,0	7,0	1,9
Subventions au secteur autre que public	II	13	01	53.01		Cd		8,4	18,0	11,4	16,0
Subventions au secteur autre que public - COFINANCEMENT CEE	II	13	01	53.02		Cd	E	9,0	0,0	9,0	13,9
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux et d'aménagement forestiers	II	13	01	63.01		Cd	I	23,0	61,0	33,0	19,0
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés - COFINANCEMENT CEE	II	13	01	63.02		Cd	E	48,8	0,0	42,8	47,5
Acquisition par la Région de forêts domaniales	II	13	01	71.01		Cd	I	15,0	15,0	14,0	20,0
Construction des maisons forestières	II	13	01	72.02		Cd	I	50,0	28,5	41,0	24,7
Aménagement par la Région des forêts domaniales	II	13	01	73.01		Cd	I	57,0	63,0	41,6	56,0
Aménagement par la Région des forêts domaniales - COFINANCEMENT CEE	II	13	01	73.02		Cd	I	14,4	0,0	7,2	2,4
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	II	13	01	74.06		Cnd		20,3	23,3	20,3	23,3
Fonds organique :Fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne " Gruerie d'Arlon "	II	13	01	01.02		Cv		12,0	8,0	9,0	8,0
Solde au 1er janvier 2000								*61,5*	*44,1*	*66,9*	*47,5*
Recettes de l'année en cours :								*9,0*	*8,0*	*9,0*	*8,0*
Disponible pour l'année 2000								*73,5*	*52,1*	*75,9*	*55,5*
Dépenses à charge du Fonds :								*12,0*	*8,0*	*9,0*	*8,0*
Solde au 31.12.2000:								*61,5*	*44,1*	*66,9*	*47,5*
Fonds organique : Fonds pour la gestion de la forêt d'Herbeumont.	II	13	01	01.03		Cv		3,0	2,5	2,2	2,5
Solde au 1er janvier 2000								*32,7*	*25,1*	*32,8*	*25,3*
Recettes de l'année en cours :								*2,2*	*2,5*	*2,2*	*2,5*
Disponible pour l'année 2000:								*34,9*	*27,6*	*35,0*	*27,8*
Dépenses à charge du Fonds :								*3,0*	*2,5*	*2,2*	*2,5*
Solde au 31.12.2000 :								*31,9*	*25,1*	*32,8*	*25,3*
TOTAL								**501,0**	**427,8**	**456,8**	**446,7**

COMMENTAIRE PAR ALLOCATIONS DE BASE

A.B. 12.02 - Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions (cnd)

Bases légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé **13,0 MF**

- Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement des services de l'Administration et de la Station de Recherches forestières et hydrologiques de Gembloux.

  Il se ventile (à titre indicatif) de la façon suivante :
  -12.02.30 0,4 MF achats spécifiques à des secteurs non publics (études)
  -12.02.00 12,6 MF non ventilé

Décomposition du crédit :

I	**AFFAIRES GENERALES**	
	- Formation au tir, achat de cartouches, location de stands, fournitures diverses liées à l'exercice du tir	4,5
	- Frais de réception, de réunion	0,6
	- Excursions didactiques des cantonnements	0,5
	- Frais de fonctionnement du bureau de dessin	1,0
	Sous-total	***6,6***
II	**FORÊTS**	
	- Conventions d'étude de courte durée	0,4
	- Frais d'avocats, frais de justice, prestations de tiers, jetons de présence, frais de route et de séjour des membres du Conseil supérieur des Forêts et de la Filière bois et des membres des comissions de massif	0,5
	- Voyages à l'étranger	0,2
	- Documentation (revues, livres) missions scientifiques et participation à des colloques pour le comptoir des	0,2
	- Matériels forestiers de reproduction	
	- Cellule inventaire : achat de cartes, matérialisation des placettes d'inventaire	0,2
	- Panneau pour référentiel de terrain, directive habitat (compléments)	0,3
	- Délivrance des certificats « bois wallon » pour les bois soumis	1,2
	- Assurance circulation en forêt	1
	Sous-total	*4,0*
III	**CENTRE DE RECHERCHE DE LA NATURE, DES FORETS ET DU BOIS(CRNFB)**	
	- Edition, publications	0,2
	- Documentation (revues, livres, reliures, documents photographiques)	1,0
	- Voyages à l'étranger, missions scientifiques, participation à des colloques ou organisation de séminaires	0,9
	- Frais de réunions, de relations publiques	0,1
	- Cotisation annuelle EUFORGEN	0,2
	Sous-total	2,4
	TOTAL I +II + III	**13,0**

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

A.B. 12.03 - Etudes et contrats de services pluriannuels (cd)
(12.03.30 - achats spécifiques à des secteurs autres que le secteur administrations publiques)..
(12..03.00 - non ventilé).
(12.03.40 - achats spécifiques à l'intérieur du secteur administrations publiques)

Bases légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :

  engagement **10,7 MF.**

  ordonnancement **8,2 MF.**

- Ce crédit est destiné à couvrir les conventions d'études pluriannuelles dans les domaines de l'aménagement forestier et les études de la sylviculture: (actions PEDD : 97, 98 et 103)

	ENG.	ORD
Convention aménagement du massif de St Hubert	*4,2*	*2,0*
Faisabilité observatoire filière bois	*4,0*	*2,0*
Convention CREAT	-	*0,4*
Convention Féd. Techniciens	-	0,2
Convention IDF Itinéraires techniques sylvicoles	-	1,8
Valorisation co-produits peupliers	-	1
Suivi scientifique inventaire régional	2,5	0,8
TOTAL	**10,7 MF**	**8,2 MF**

Décomposition du crédit:

Encours		**Ordonnancements**				
		2000	**2001**	**2002**	**2003**	**Exercices ultérieurs**
Encours théorique au 01,01,2000	26,1	3,4				22,7
Engagement 2000	10,7	4,8	4,4			1,5
TOTAL	**36,8**	**8,2**	**4,4**	**0,0**	**0,0**	**24,2**

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 12.04 - PRECOMPTE IMMOBILIER DES FORETS DOMANIALES (CND)

(12.04.50 impôts indirects payés à des sous-secteurs du secteur administrations publiques)

Bases légale, décrétale ou réglementaire : Code des impôts sur les revenus, Art. 220, 253 et 397.

- Montant du crédit proposé : **20,5 MF**

- Ce crédit est destiné à permettre le paiement des précomptes immobiliers sur les forêts domaniales réclamés par le Ministère fédéral des Finances

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

A.B. 12.05 - Conventions d'études et contrats de service - cofinancement cee (cd)

(12.05.30- achats spécifiques à des secteurs autres que le secteur administrations publiques)..

Bases légale, décrétale ou réglementaire :
Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
Règlement (CEE) n° 2052/88 définissant l'objectif 5b et décision 89/426/CEE du 10 mai 1989.
Règlement (CEE) n° 2187/92 du Conseil relatif à la protection des forêts dans la Communauté contre la pollution atmosphérique, modifiant le Règlement (CEE) n° 3528/86
Règlement 1091/94 instaurant un réseau de placettes de surveillance intensive
Règlement (CEE) n° C264/11 du 10 octobre 1991.

- Montant du crédit proposé :
  engagement : **12,4 MF**
  ordonnancement : **18,4 MF**

- Ce crédit est destiné à couvrir :

	ENG.	ORD.
Zone 5B		
- Sensibilisation du public SRFB 1997-1999	-	0,75 MF
- Sensibilisation du public FW 1997-1999	-	0,75 MF
- Peuplement haute valeur génétique	-	1,0 MF
- Cellule aménagement zone 5B	-	1,0 MF
- Brochure vulgarisation aménagements	-	0,4 MF
OBJECTIF 1		
- Valorisation des forêts publiques et agroforestières		0,3 MF
- Application d'un SIG à la gestion intégrée des forêts		0,15 MF
- Revalorisation des peupleraies hennuyères		0,22 MF
- Cellule aménagement objectif 1		0,53 MF
- Aménagement forêts de Baudour + Caillou qui Bique		2.4 MF
Autres projets		
- Placettes de surveillance intensive	4,8 MF	4,0 MF
- Stabilisation sylvicole de l'écosystème	4,7 MF	4,5 MF
- Réseau d'expériences d'amendements	2,9 MF	2,4 MF
TOTAL	**12,4 MF**	**18,4 MF**

Décomposition du crédit:

Encours		Ordonnancements				
		2000	**2001**	**2002**	**2003**	**exercices ultérieurs**
Encours théorique au 01/01/2000	21,8	10,0				11,8
Engagement 2000	12,4	8,4	4,0			0,0
TOTAL	**34,2**	**18,4**	**4,0**	**0,0**	**0,0**	**11,8**

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 12.06 -Frais de fonctionnement du comptoir wallon des matériels forestiers de reproduction (CND)

(12.06.30 achats spécifiques à des secteurs autres que le secteur administrations publiques)

Bases légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : **7,0 MF**
- Ce crédit est destiné à assurer le fonctionnement du Comptoir à graines de Marche, notamment par la conclusion de contrats de récoltes dans les meilleurs peuplements à graines wallons (action PEDD: 95)

Décomposition du crédit :

Frais d'entretien du bâtiment	0,25
Produits de laboratoire	0,03
Petit matériel de laboratoire et d'atelier	0,07
Engrais, herbicides, terreau, tourbe, perlite, bois...(vergers et peuplements à graines).	0,10
Entretien, carburant et réparation des engins à moteur	0,06
Maintenance des chambres froides	0,12
Petit outillage, sacs de récolte et de conditionnement	0,07
Achats de graines	1,00
Travaux d'entreprise lors de la récolte de graines, boutures et greffons	5,30
TOTAL	**7,00 MF**

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 12.08 - Entretien et amélioration des forêts domaniales (cnd)
(12.08.30 -achats spécifiques à des secteurs autres que le secteur administrations publiques)..

Bases légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : **45,5 MF**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'entretien et l'aménagement de 47.000 ha de forêts domaniales (action PEDD : 95)

Décomposition du crédit :

RESSOURCES FORESTIERES	
Travaux d'entretien des plantations, de la voirie et des aménagements touristiques	41,5
Dépenses de fonctionnement relatives au bois domaniale indivis de Villers, Mariemont, Strambruges Baudour, au bois l'Abbé à Mettet	4,0
TOTAL	**45,5**

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 12.09 - Entretien des maisons forestières et acquisition de petit materiel forestier (cnd)
(12.08.30 -achats spécifiques à des secteurs autres que le secteur administrations publiques)..

Bases légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : **6,0 MF**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'entretien et l'aménagement de 60 maisons forestières (bâtiments, toitures, peintures ...) (action PEDD : 95)

Décomposition du crédit :

II **MAISONS FORESTIÈRES**	
- Entretien	4,0
III **PETIT MATÉRIEL**	
- Petit matériel nécessaire aux préposés : sécateurs, cisailles, trousses de secours, rubans, griffes, serpes, scies, craies à bois, limes, compas finlandais, chevillères, ...	2,0
TOTAL	**6,0**

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 12.60 – Centre de Recherche de la nature, des forêts et du bois – C.R.N.F.B. (cnd)
(12.60.11- frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques)

Bases légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : **11,9 MF**

- Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses courantes du Centre de Recherches de la Nature, des Forêts et du Bois (C.R.N.F.B.)

- Décomposition du crédit :

1. C.R.N.F.B.		
- Locations terrains d'expérimentation		0,3
- Dépenses de matériel, de produits et de services :		1,0
- Fournitures dispositifs expérimentaux		1,9
- Maintenance et réparation du matériel d'atelier :		0,35
- Maintenance de matériel de terrain		0,25
- Gestion du réseau hydrobiologique		4,0
	SOUS-TOTAL :	***7,8***
2. C.N		
- Dépenses de matériel, de produits et de service :		1,5
- Fournitures dispositifs expérimentaux		0,2
- Maintenance de matériel de terrain		0,1
- Conventions - Convention Mont Rigi (frais de fonctionnement de scientifiques extérieurs au Centre scientifique de Gembloux, mise à disposition de locaux, chauffage, éclairage, et mise à disposition de matériel) -Convention Centre Marie Victorin (frais de fonctionnement des scientifiques extérieurs au Centre scientifique de Gembloux, mise à disposition de locaux, chauffage, éclairage, et mise à disposition de matériel)		0,5
	SOUS-TOTAL	**2,3**
3.C.E.R - Produits de laboratoire - Convention C.E.R. (frais de fonctionnement de scientifiques extérieurs au Centre scientifique de Gembloux, mise à disposition de locaux, chauffage, éclairage, et mise à disposition de matériel)		
	SOUS-TOTAL :	***0,5***
4. SURVEILLANCE DE L'ENVIRONNEMENT (serveur)		0,1
5. INFORMATIQUE-SCIENTIFIQUE - Maintenance GIEI – table traçante DesignJet 755CM - Maintenance liaison FSUAGx - Logiciels scientifiques - Maintenance SAS – serveur biodiversité - Maintenance GIEI – licence Oracle - Maintenance licence ArcView 3.1 - Mise à jour de logiciels scientifiques et cartographiques - Maintenance Sun – serveur biodiversité		
	SOUS-TOTAL :	***1,2***
TOTAL		**11,9**

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 30.01 - Subventions et indemnités au secteur autre que public (cnd)

(30.01.00 - non ventilé).

Bases légale, décrétale ou réglementaire :
Décret budgétaire
Arrêté du Gouvernement wallon du 11.05.1995 relatif à l'octroi de subventions pour les activités de formation et de sensibilisation aux différentes fonctions économique, sociale et éducative protectrice, écologique et scientifique des boqueteaux, bois et forêts ainsi que des terres incultes qui leur sont accessoires.

Montant du crédit proposé **13,0 MF**

Ce crédit est destiné à couvrir les subventions accordées à diverses associations actives dans la défense et la valorisation de la forêt (publications et information, organisation de concours ou de fête forestière, etc), gardes nature et associations agréées, activités de promotion des exploitations forestières.

Associations diverses	1,0
Activités de promotion des exploitations forestières (FEREF)	3,0
Activités de formation et de sensibilisation	9,0
TOTAL	**13,0**

Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 31.01 – Subventions pour la promotion des ressources forestières (cnd)

(31.01.00 - subventions d'exploitation - non ventilé).

Bases légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé : **17,0 MF**
- Ce crédit est destiné à couvrir des actions de promotion de la filière bois - notamment dans le domaine de la 2ème transformation du bois (action PEDD 104) :

Woodnet	4,0
Filière bois U.C.L.	3,0
Bois et Habitat 2001 (salon)	5,0
Autres subventions	5,0
TOTAL	**17,0**

Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

A.B. 32.01 - Subventions au secteur autre que public pour la recherche et la vulgarisation en matière de gestion durable (Cd)

(31.01.00 - subventions d'exploitation - non ventilé).

Bases légale, décrétale ou réglementaire :
Décret budgétaire
Accord cadre de recherche forestière UCL et Facultés des Sciences Agronomiques de Gembloux, selon Décision du Gouvernement wallon du 20/5/99

- Montant du crédit proposé :
  engagement : **21,5 MF**
  ordonnancement **21,5 MF**
- Ce crédit est destiné à l'octroi de subventions pour la recherche et la vulgarisation en matière de développement durable au travers d'une convention qui lie les Facultés agronomiques de Louvain et de Gembloux (cfr A.B. 44.01) en vue d'assurer une recherche de qualité grâce à une certaine stabilité des chercheurs et subséquemment une qualité de la formation universitaire de haut niveau de nos futurs ingénieurs.
  Cet accord cadre assure également la transmission des résultats de la recherche tant vis à vis de l'Administration que vers le grand public.
  Les thèmes de recherche sont définis par un Comité d'accompagnement.

Décomposition du crédit :

Encours		Ordonnancements				
		2000	2001	2002	2003	Exercices ultérieurs
Encours théorique au 01.01.2000	14,5	11,6				2,9
Engagement 2000	21,5	9,9	11,6			0,0
TOTAL	**36,0**	**21,5**	**11,6**	**0,0**	**0,0**	**2,9**

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 32.02 - Subventions au secteur autre que public pour la recherche et la vulgarisation en matière de gestion durable – COfinancement C.E.E.(Cd)((NOUVEAU)
(31.01.00 - subventions d'exploitation - non ventilé).

Bases légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :
  engagement : **3,0 MF**
  ordonnancement **3,0 MF**

- Ce crédit est destiné à l'octroi de subventions pour la recherche et la vulgarisation en matière de développement durable, avec cofinancement européen.

	ENG.	ORD.
Exportation de minéralomasse	3,0	3,0
TOTAL	**3,0**	**3,0**

Décomposition du crédit :

Encours		Ordonnancements				
		2000	2001	2002	2003	Exercices ultérieurs
Encours théorique au 01,01,2000	1,0	0,7				0,3
Engagement 2000	3,0	2,3				0,7
TOTAL	**4,0**	**3,0**		**0,0**	**0,0**	**1,0**

❒ Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 43.01 – Subventions au secteur public - cofinancement europeen (cd)
(43.01.00 - subventions d'exploitation - non ventilé).

Bases légale, décrétale ou réglementaire :
Décret budgétaire
Décision de la CE du 15.07.96 pour un programme opérationnel INTERREG II "Hainaut-Nord-Pas de Calais-Picardie".

- Montant du crédit proposé :
  engagement : **5,5 MF**
  ordonnancement : **4,0 MF**

- Ce crédit est destiné à financer le projet EUROWOOD et le projet filière bois « Lorraine-Wallonie »

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

Encours		Ordonnancements				
		2000	2001	2002	2003	exerc ultérieurs
Encours théorique au 01,01,2000	2,9	2,0	0,9			0,0
Engagement 2000	5,5	2,0	3,5			0,0
TOTAL	**8,4**	**4,0**	**4,4**	**0,0**	**0,0**	**0,0**

A.B. 44.01 - Subventions au secteur public pour la recherche et la vulgarisation en matière de gestion durable (Cd)(
(31.01.00 - subventions d'exploitation - non ventilé).

Bases légale, décrétale ou réglementaire :
Décret budgétaire
Accord cadre sur la recherches forestière U.C.L. et Faculté des Sciences Agronomiques de Gembloux selon une décision du Gouvernement wallon du 20/5/99

- Montant du crédit proposé :
  engagement : **21,5 MF**
  ordonnancement **21,5 MF**

- Ce crédit est destiné à l'octroi de subventions pour la recherche et la vulgarisation en matière de développement durable au travers d'une convention qui lie l'UCL et les Facultés des Sciences Agronomiques de Gembloux (cfr A.B. 32.01) en vue d'assurer une recherche de qualité grâce à une certaine stabilité des chercheurs, et subséquemment une formation universitaire de haut niveau de nos futurs ingénieurs.

  Cet accord cadre assure également la transmission des résultats de la recherche tant vis à vis de l'Administration que vers le grand public
  Les thèmes de recherche sont définis par un Comité d'accompagnement.
  Le montant prévu intègre une part des budgets affectés précédemmentà la recherche via l'ex IRSIA.

  Décomposition du crédit :

Encours		**ordonnancements**				
		2000	**2001**	**2002**	**2003**	**Exercices ultérieurs**
Encours théorique au 01,01,2000	14,5	11,6				2,9
Engagement 2000	21,5	9,9	11,6			0,0
TOTAL	**36,0**	**21,5**	**11,6**	**0,0**	**0,0**	**2,9**

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 44.02 - Subventions au secteur public pour la recherche et la vulgarisation en matière de gestion durable – Cofinancement C.E.E.(Cd)
(31.01.00 - subventions d'exploitation - non ventilé).

Bases légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :
  engagement : **0,0 MF**
  ordonnancement **1,0 MF**

- Ce crédit est destiné à assurer le paiement des subventions octroyées pour la recherche et la vulgarisation en matière de développement durable (avec cofinancement européen).

- Décomposition du crédit :

Encours		Ordonnancements				
		2000	2001	2002	2003	exercices ultérieurs
Encours théorique au 01,01,2000	1,0	1,0				0,0
Engagement 2000	0,0					0,0
TOTAL	**1,0**	**1,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**

Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 52.01 - Subventions aux organismes prives sans but lucratif (cd)

Bases légale, décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :
  engagement **0,0 MF**
  ordonnancement **1,9 MF**
- Ce crédit est destiné à assurer le paiement des subventions octroyées lors des années prcédentes.

A.B. 53.01 - Subventions au secteur autre que public (cd)
(50.01.00 -- transfert en capital à destination et en provenance d'autres secteurs - non ventilé)

Bases légale, décrétale ou réglementaire :
Arrêté du Gouvernement wallon du 17 novembre 1994 relatif à l'octroi d'une subvention aux propriétaires de bois particuliers pour l'éclaircie en peuplements feuillus et résineux (M.B. du 4 février 1995).
Arrêté du Gouvernement wallon du 17 novembre 1994 relatif à l'octroi d'une subvention aux propriétaires particuliers pour la régénération d'espèces feuillues et résineuses (M.B. du 4 février 1995).
Arrêté du Gouvernement wallon du 17 novembre 1994 relatif à l'octroi d'une subvention aux propriétaires de bois particuliers pour l'élagage à grande hauteur (M.B. du 4 février 1995).
Arrêté du Gouvernement wallon du 6 mars 1997 modifiant l'octroi d'une subvention pour l'éclaircie en peuplements feuillus et résineux.
Arrêté du Gouvernement wallon du 6 mars 1997 modifiant l'octroi d'une subvention pour l 'élagage à grande hauteur.

- Montant du crédit proposé :
  engagement **18,0 MF**
  ordonnancement **16,0 MF**

  Différents types de subventions sont prévus :

  - subventions de 12.000 F/ha à l'éclaircie, avec un maximum de 120.000 F par demandeur et par an ;
  - subventions dont le taux est modulé en fonction du type d'essence, pour la régénération d'espèces feuillues et résineuses ;
  - subventions à l'élagage (40 % du coût plafonné à 80 francs pour 240 arbres/ha en résineux et à 120 francs pour 120 arbres/ha en feuillus).
  - Pour la régénération, le paiement des subventions s'effectue en 2 tranches : la première dans l'année qui suit l'engagement, la seconde, deux ans après l'engagement.

- Décomposition du crédit:

Encours		Ordonnancements				
		2000	2001	2002	2003	exercices ultérieurs
encours théorique au 01,01,2000	26,2	10,0	10,0	6,2		0,0
Engagement 2000	18,0	6,0	8,0	4,0		0,0
TOTAL	**44,2**	**16,0**	**18,0**	**10,2**	**0,0**	**0,0**

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 53.02 - Subventions au secteur autre que public - cofinancement CEE(cd)
(50.02.00 - transfert en capital à destination et en provenance d'autres secteurs - non ventilé) :
Bases légale, décrétale ou réglementaire :
Arrêté du Gouvernement wallon du 17 novembre 1994 relatif à l'octroi d'une subvention aux propriétaires de bois particuliers pour l'éclaircie en peuplements feuillus et résineux (M.B. du 4 février 1995).
Arrêté du Gouvernement wallon du 17 novembre 1994 relatif à l'octroi d'une subvention aux propriétaires particuliers pour la régénération d'espèces feuillues et résineuses (M.B. du 4 février 1995).
Arrêté du Gouvernement wallon du 17 novembre 1994 relatif à l'octroi d'une subvention aux propriétaires de bois particuliers pour l'élagage à grande hauteur (M.B. du 4 février 1995).
Règlement CEE n° 2052-88 concernant les missions des fonds à finalité structurelle, modifié par le Règlement CEE n°2081-93 du 20 juillet 1993.
Arrêté du Gouvernement wallon du 6 mars 1997 modifiant l'octroi d'une subvention pour l'éclaircie en peuplements feuillus et résineux.
Arrêté du Gouvernement wallon du 6 mars 1997 modifiant l'octroi d'une subvention pour l 'élagage à grande hauteur.
Règlement CEE n°4253/88 et 2082/93

- Montant du crédit proposé :
  engagement **0,0 MF**
  ordonnancement **13,9 MF**

- Ce crédit est destiné à couvrir dans les zones 5B et Objectif 1
  - les subventions à la régénération, couvrant de 15.000F à 80.000F/ha une partie des frais d'installation et d'entretien de régénération des peuplements forestiers ;
  - les subventions à l'éclaircie : 16.000 francs par hectare éclairci (avec un maximum de 160.000 francs par demandeur et par an) ;
  - les subventions à l'élagage à grande hauteur : 80 % de coût des élagages, plafonnés à 80 francs pour 240 arbres/ha en résineux et à 120 francs pour 120 arbres/ha en feuillus ;
  - le boisement des terres agricoles ± 60 ha à 50.000 par ha en moyenne ;
  - Initiative communautaire Leader II (opérations de valorisation du bois)

Décomposition du crédit:

Encours		**Ordonnancements**				
		2000	**2001**	**2002**	**2003**	**Exercices ultérieurs**
encours théorique au 01,01,2000	14,6	13,9	0,7			0,0
Engagement 2000	0,0	0,0	0,0			0,0
TOTAL	**14,6**	**13,9**	**0,7**	**0,0**	**0,0**	**0,0**

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 63.01 - Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux et d'aménagement forestiers (cd)
(63.01.21 - aides à l'investissement aux communes).

Bases légale, décrétale ou réglementaire :
Arrêté du Gouvernement wallon du 15 décembre 1994 relatif à l'octroi de subventions aux Administrations subordonnées en matière forestière (M.B. du 28 avril 1995).

- Montant du crédit proposé :
  engagement **61,0 MF**
  ordonnancement **19,0 MF**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'exécution de travaux et aménagements forestiers par les communes subsidiées aux taux de 30 % pour les boisements résineux et les créations de voiries, 60 % pour les aménagements touristiques et les boisements à l'aide de feuillus à longue révolution et 45 % pour les autres feuillus.
  Il reprend les subventions à octroyer en dehors de la zone 5b

- Décomposition du crédit:
-

Encours		Ordonnancements				
		2000	2001	2002	2003	Exercices ultérieurs
Encours théorique au 01,01,2000	86,4	15,0	15,2	12,2	4,6	39,4
Engagement 2000	61,0	4,0	20,0	12,2	12,4	12,4
TOTAL	**147,4**	**19,0**	**35,2**	**34,4**	**17,0**	**51.8**

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

A.B. 63.02 - Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de travaux et d'aménagements forestiers - Co- financement C.E.E
(63.02.21 - aides à l'investissement aux communes)

Bases légale, décrétale ou réglementaire :
Arrêté du Gouvernement wallon du 15 décembre 1994 relatif à l'octroi de subventions aux administrations subordonnées en matière forestière (M.B. du 28 avril 1995).
Règlement CEE 2080/92

- Montant du crédit proposé :

  engagement **0,0 MF**
  ordonnancement **47,5MF**

- Ce crédit est destiné à couvrir le paiement de l'exécution de travaux de boisement, de voirie et d'aménagement touristique dans les Administrations subordonnées dans le cadre des Objectifs 1 et 5b.

Décomposition du crédit:

Encours		Ordonnancements				
		2000	2001	2002	2003	Exercices ultérieurs
Encours théorique au 01,01,2000	130,4	47,5	47,3			35,6
Engagement 2000	0,0	0,0	0,0			0,0
TOTAL	**130,4**	**47,5**	**47,3**	**0,0**	**0,0**	**35,6**

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 71.01 - Acquisition par la Région de forêts domaniales (cd)
(71.01.10 - achat de terrains dans le pays, à l'exclusion des frais supplémentaires et des indemnisations, y compris le solde restant suite à un leasing)

Bases légale, décrétale ou réglementaire :
Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
La Loi domaniale.

- Montant du crédit proposé :
  engagement : **15,0 MF**
  ordonnancement : **20,0 MF**

- Ce crédit est destiné à financer des acquisitions présentant un intérêt particulier (utilité publique, résorption d'enclaves, rectification de limites,...)

Décomposition du crédit:

Encours		Ordonnancements				
		2000	2001	2002	2003	Exercices ultérieurs
encours théorique au 01,01,2000	33,6	10,0	15,0	5,0		3,6
Engagement 2000	15,0	10,0	5,0			0,0
TOTAL	**48,6**	**20,O**	**20,0**	**5,0**	**0,0**	**3,6**

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 72.02 - Construction des maisons forestières (cd)
(72.02.10 - construction de bâtiments, travaux effectués par d'autres secteurs que le secteur administrations publiques).

Bases légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :
  engagement **28,5 MF**
  ordonnancement **24,7 MF**

- Ce crédit est destiné à l'aménagement des maisons forestières
  - rénovation de la maison forestière de la Gileppe 3.0
  - construction d'un hangar - Barrière Mathieu 9.0
  - mise en conformité des maisons forestières en matière d'épuration – égouttage 5.0
  - amélioration de l'approvisionnement en eau potable 5.0
  - divers 6,5

  28,5 MF

Décomposition du crédit (en paiement)

Encours		Ordonnancements				
		2000	2001	2002	2003	Exercices ultérieurs
encours théorique au 01,01,2000	16,3	12,2	4,1			0,0
engagement 2000	28,5	12,5	12,0			4,0
TOTAL	**44,8**	**24,7**	**16,1**	**0,0**	**0,0**	**4,0**

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 73.01 - Aménagement par la Région des forêts domaniales (cd)
(73.01.41 - réalisation d'ouvrages de génie civil par d'autres secteurs que le secteur administrations publiques).

Bases légale, décrétale ou réglementaire :
Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de service ;
Décret sur la circulation en forêt et arrêté d'application

- Montant du crédit proposé :
  engagement **63,0 MF**
  ordonnancement **56,0 MF**

- Ce crédit est destiné à l'aménagement des forêts domaniales

- Décomposition du crédit :

  Travaux d'investissements : voiries, régénération de 450 ha, aménagements touristiques, balisage des itinéraires pour les différentes catégories d'usagers .

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 73.02.01 Aménagement par la Région des forets domaniales - cofinancement cee

Bases légale, décrétale ou réglementaire :
Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
Règlement (CEE) n° 2052/88 définissant l'objectif 5b et décision 89/426/CEE du 10 mai 1989.
Programmes objectifs 1 et Interreg II

- Montant du crédit proposé :
  engagement **0,0 MF**
  ordonnancement **2,4 MF**

- Ce crédit est destiné à assurer le paiement de :
  - l'aménagement de la forêt de Rance-Touvent ;
  - l'aménagement de la forêt soumise au régime forestier de Baudour (restauration de la forêt qui a souffert des 2 guerres, et de l'écrémage espèces nobles; l'aménagement permettra de retrouver une certaine productivité en améliorant les infrastructures touristiques privilégiant l'aspect conservation de la nature dans certaines zones intéressantes) ;
  - l'aménagement de la forêt soumise au régime forestier du Caillou-qui-Bique (acquisition de parcelles et aménagement d'un réseau de voiries à des fins touristiques et d'exploitation) ;
  - l'aménagement et l'accueil du public dans les forêts domaniales frontalières de Bonsecour, Beloeil, Strambruges (signalisation, régénération, voirie).

Décomposition du crédit :

Encours		**Ordonnancements**				
		2000	**2001**	**2002**	**2003**	**Exercices ultérieurs**
encours théorique au 01,01,2000	3,9	2,4	1,5			0,0
engagement 2000	0,0	0,0	0,0			0,0
TOTAL	**3,9**	**2,4**	**1,5**	**0,0**	**0,0**	**0,0**

A.B. 74.06 - Achat de biens meubles durables spécifiques au programme (cnd)

Bases légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : **23,3 MF**

Décomposition du crédit :

I	**CENTRE DE RECHERCHE DE LA NATURE, DES FORETS ET DU BOIS –C.R.N.F.B (CND)** :	
	1.DIRECTION DE LA TECHNOLOGIE ET DU BOIS	2,0
	2.DIRECTION DE LA BIOLOGIE FORESTIERE	0,6
	3. DIRECTION DE LA NATURE, DE LA CHASSE	
	3.1 Service de la Conservation de la nature	1,6
	3.2 Surveillance environnement	0,1
	3.3 Service Faune Sauvage	1,6
	3.4 Service hydrobiologie appliqué	0,4
	4. INFORMATIQUE SCIENTIFIQUE	
	4.1 Compléments aux systèmes existants	0,8
	4.2 Acquisition d'une configuration STAR CARTO	1,2
	Sous-total :	**8,3**
II	**AMÉNAGEMENT ET GÉNIE FORESTIER**	
1.	Part Génie forestier	
	- Renouvellement normal du petit matériel nécessaire à la main d'oeuvre assurant l'entretien des forêts domaniales	2,5
	- Remplacement de matériel pour les travaux en forêts domaniales (tracteurs, remorque, débroussailleuses, ...)	10,0
2.	Comptoir	
	- Fûts plastiques pour la conservation	0,3
	- Filets	0,6
	- Outillage,(tronçonneuse, débroussailleuse), matériel didactique, matériel forestier de mesure des peuplements	0,1
	Sous total	**13,5**
III	**SERVICE LOGISTIQUE** : Matériel forestier durable	1,5
IV	**TOTAL**	**23.3**

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 01.02 – Fonds pour la gestion des forêts de l'ancienne " gruerie d'arlon " (cv)

(01.02.00 - dépenses non ventilées ou à ventiler ultérieurement)

Bases légale, décrétale ou réglementaire : Loi domaniale du 26 juillet 1952.

- Ce crédit est destiné à permettre d'assurer les travaux de boisement, de voirie forestière, et d'aménagement touristique de la forêt domaniale indivise de l'ancienne " Gruerie d'Arlon " (7.178 hectares) qui appartient pour 50% à la Région et pour 50% à 6 communes belges (Habay, Attert, Fauvillers, Etalle, Léglise et Martelange) et 2 communes grand-ducales (Elle et Perlé). Le prélèvement légal sur le produit des coupes s'élève à 20%. Le paiement des ouvriers (effectué par le service du personnel de la Région wallonne) est imputé sur le Fonds.

- Montant du crédit proposé :
  engagement **8,0MF**
  ordonnancement **8,0 MF**

Préfiguration du crédit proposé :

(en MF)	Engagement	Ordonnancement
Solde au 1er janvier 2000	44,1	47,5
Recettes de l'année 2000	8,0	8,0
Disponible pour l'année 2000	52,1	59,5
Dépenses à charge du fonds	8,0	8,0
Solde au 31 décembre 2000	44,1	47,5

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 01.03 – Fonds pour la gestion de LA forêt d'Herbeumont (cV)
(01.03.00 - dépenses non ventilées ou à ventiler ultérieurement)

Bases légale, décrétale ou réglementaire : Loi domaniale du 1er juillet 1983.

- Ce crédit est destiné à permettre d'assurer les travaux de boisement, de création de voiries forestières, et d'aménagement touristique de la forêt domaniale indivise d'Herbeumont (1.577 hectares) qui appartient pour 55% à la Région et pour 45% aux communes d'Herbeumont, Orgéo, Saint-Médard et Strainont. Le prélèvement légal sur le produit des coupes s'élève à 20%. Le paiement des ouvriers effectué par le service du personnel de la Région wallonne est imputé sur le fonds.
- Montant du crédit proposé :
-

engagement	**2,5 MF**
ordonnancement	**2,5 MF**

Préfiguration du crédit proposé :

	Engagement	Ordonnancement
solde au 1er janvier 2000	25,1	25,3
Recettes de l'année 2000	2,5	2,5
Disponible pour l'année 2000	27,6	27,8
Dépenses à charge du fonds	2,5	2,5
solde au 31 décembre 2000	25,1	25,3

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

PROGRAMME 02 : CONSERVATION DE LA NATURE

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Prog	A.B.	Lit.	cnd cd cv	Riep	(En millions de francs) MA 1999 ajusté	MA 2000	MP 1999 ajusté	MP 2000
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	13	02	12.02		cnd		12,0	12,1	12,0	12,1
Etudes et conventions d'études pluriannuelles	I	13	02	12.03		cd		30.0	30,0	30,0	30,0
Conventions d'étude et contrats de services - cofinancement CEE	I	13	02	12.04		cd	E	5,6	0.8	7,0	5.8
Entretien et amélioration des réserves naturelles domaniales, des espaces verts publics,	I	13	02	12.08		cnd		20,5	20,6	20,5	20,6
Subventions et indemnités au secteur autre que public en matière de protection de la nature	I	13	02	33.01		cnd		16,0	16,2	16,0	16,2
Subventions et indemnités au secteur autre que public en matière de protection de la nature COFINANCEMENT CEE	I	13	02	33.02		cnd		9,3	2.0	9,3	2.0
Subventions de fonctionnement aux commissions de gestion des parcs naturels	I	13	02	33.03		cnd		21.6	31,2	21,6	31,2
Subventions aux Centres de Revalidation des espèces animales vivant à l'état sauvage (C.R.E.A.V.E.S.)	I	13	02	33.04		cnd		1,5	2.0	1,5	2.0
Indemnisation des Dégâts des Espèces protégées	I	13	02	34.01		cnd		4,0	2.0	4,0	2.0
Contributions et cotisations - traités internationaux	I	13	02	35.01		cnd		4,5	4.5	4,5	4.5
Subventions au secteur public	I	13	02	43.01		cnd		12.0	11,8	12.0	11,8
Subventions au secteur public - Cofinancement C.E.E.	I	13	02	43.02		cd		0,0	2.0	0	2.0
Subventions au secteur autre que public (réserves, espaces verts, plantations)	II	13	02	52.01		cd		18,0	18,2	16,0	16,2
Subventions au secteur autre que public (réserves, espaces verts, plantations) COFINANCEMENT CEE	II	13	02	52.02		cd	E	4,5	2.0	1,5	5,5
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux, d'aménagements et d'acquisition d'espaces verts publics et la protection de la nature	II	13	02	63.01		cd	I	119,0	64,5	61,8	95.0
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux, d'aménagements et d'acquisition d'espaces verts publics et la protection de la nature- COFINANCEMENT CEE	II	13	02	63.02		cd	E	43,0	5.0	35.0	20.0
Subventions au secteur public pour la réalisation de projets pilotes en protection de la nature	II	13	02	63.03		cnd	I	1,0	1.0	1,0	1.0
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux de construction ou d'aménagement de " maison du parc " dans les Parcs naturels	II	13	02	63.04		cd	I	6,0	12.0	11,0	12,7
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux de construction ou d'aménagement de " maison du parc " dans les Parcs naturels - COFINANCEMENT CEE -	II	13	02	63.05		cd	I	13,6	0.0	12,0	12.8
Acquisition par la Région de réserves naturelles domaniales et d'espaces verts publics	II	13	02	71.01		cd	I	30,0	30,3	35,0	30,3
Aménagement ou construction par la Région de réserves naturelles domaniales, d'espaces verts publics,	II	13	02	73.01		cd	I	62,0	37,9	31,6	42,0
Aménagement ou construction par la Région de réserves naturelles domaniales, d'espaces verts publics - COFINANCEMENT CEE	II	13	02	73.02		cd	IE	14,3	0.0	16,0	12.4
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	II	13	02	74.06		cnd		4.5	2,9	4.5	2,9
TOTAL								**452,9**	**309,0**	**363,8**	**391,0**

COMMENTAIRES PAR ALLOCATIONS DE BASE

A.B. 12.02 – Etudes, Relations publiques, Documentation, Participation à des séminaires et Colloques, Frais de réunions (cnd)

Bases légales, décrétale ou réglementaire :
Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : **12,1 MF**

- Justification du crédit :

A. NATURE	
- Conventions études conservation nature	1.5
- Séminaire Conseil de l'Europe	0.5
- Frais d'expertises et de consultance	0.5
- Frais de conception et achat de matériel pour exposition et réalisation brochures, vidéos,...	2.0
- Frais de conception et achat équipements accompagnant campagnes information "Bords de routes", biodiversité en forêt,...	1.3
- Frais de participation à des expositions	0,9
- Frais de location de terrains (R.N.)	1.0
- Frais divers (documentation, frais de réunions, ...)	0,7
- Digitalisation carte d'évaluation biologique	1.0
TOTAL :	**9,4**
B. ESPACES VERTS	
- Frais d'expertise et consultance	0,5
- Frais de conception et impression brochures, affiches et dépliants S.A. 2000	1,0
- Frais de conception et d'impression dépliants arboretum Spa-Seraing	0,3
- Participation à des expositions (Abbaye d'Aywiers)	0,5
- Frais divers (documentation, réunions)	0,4
SOUS-TOTAL	**2,7**
TOTAL :	**12,1**

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 12.03 – Etudes et conventions d'études pluriannuelles (cd)
(12.03.30 achats spécifiques à des secteurs autres que le secteur administrations publiques)

Bases légale, décrétale ou réglementaire :
Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
REF. P.E.D.D. : Actions n° 32 - 34 - 35 - 38 - 42 - 168

- Montant du crédit proposé
  engagement : **30,0 MF**
  ordonnancement : **30,0 MF**

- Justification du crédit :

A Nature	20,0
B. Espaces Verts	10,0
TOTAL :	**30,0**

❒ Décomposition du crédit:

Encours		Ordonnancements				
		2000	2001	2002	2003	Exercices ultérieurs
encours théorique au 01,01,2000	33,7	20,0	13,7			0,0
engagement 2000	30,0	10,0	15,0	10,0		0,0
TOTAL	**73,7**	**30,0**	**28,7**	**10,0**	**0,0**	**0,0**

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 12.04 - Conventions d'études et contrats de service - cofinancement CEE (cd)

Bases légale, décrétale ou réglementaire :
Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
Règlement CEE n° 2081.93 reconnaissant le Hainaut zone éligible pour l'objectif n° 1
REF. P.E.D.D. : Actions n° 42 et 40

- Montant du crédit proposé
  engagement : **0,8 MF**
  ordonnancement : **5,8 MF**

- Justification du crédit en engagement: 0,8 MF pour Interreg II (P.BET Benelux)

- Décomposition du crédit:

Encours		Ordonnancements				
		2000	2001	2002	2003	exerc ultérieurs
encours théorique au 01,01,2000	8,0	5,0	3,0			0,0
engagement 2000	0,8	0,8				0,0
TOTAL	**8,8**	**5,8**	**3,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 12.08 - Entretien et amélioration des réserves naturelles domaniales, des espaces verts publics (CND)
(12.08.30 achat spécifiques à des secteurs autres que le secteur administrations publiques)

Bases légale, décrétale ou réglementaire :
Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
Loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature (art. 12, 13, 14 et 16)

- Montant du crédit proposé : **20,6 MF**

- Justification du crédit :

I. **CONSERVATION DE LA NATURE** Gestion et entretien des réserves naturelles domaniales	12,2
II. ESPACES VERTS Domaines de Mariemont, Bivort, Ghlin, Hottemme, Rendeux, Séroule et arboretums	7,9
III. Musée d'Histoire Naturelle de Mons	0,5
IV. TOTAL	**20,6**

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 33.01 - Subventions et indemnités au secteur autre que public en matière de protection de la nature (CND)

(33.01.00 transfert de revenus aux organismes privés sans but lucratif, au service des ménages)

Bases légale, décrétale ou réglementaire

Article 37 de la loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature, modifiée par les décrets du 11 septembre 1973, du 16 juillet 1985 (M.B. du 12 décembre 1985), et du 7 septembre 1989 (M.B. du 17 octobre 1989)Article 10 du décret du 16 juillet 1985 (M.B. du 12 décembre 1985) relatif aux parc naturels ;

Arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'octroi de subventions aux commissions de gestion des parcs naturels (art. 3) Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 17 juillet 1986 concernant l'agrément des réserves naturelles et le subventionnement des achats de terrains à ériger en réserves naturelles agréées par les associations privées (M.B. du 11 octobre 1986), modifié par l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 18 juillet 1991 (M.B. du 11 octobre 1991).

REF. P.E.D.D. : Actions n° 32, 34, 35, 42, 168

- Montant du crédit proposé : **16,2 MF**

Justification du crédit :

1. Nature	14,2
2. Espaces Verts	2,0
TOTAL :	**16,2**

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 33.02 - Subventions et indemnités au secteur autre que public - cofinancement CEE (CND)

(33.02.00 transfert de revenus aux organismes privés sans but lucratif, au service des ménages)

Bases légale, décrétale ou réglementaire :

Article 37 de la loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature, modifiée par les décrets du 11 septembre 1973, du 16 juillet 1985 (M.B. du 12 décembre 1985), et du 7 septembre 1989 (M.B. du 17 octobre 1989) ;

Article 10 du décret du 16 juillet 1985 (M.B. du 12 décembre 1985) relatif aux parc naturels ;

Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 17 juillet 1986 concernant l'agrément des réserves naturelles et le subventionnement des achats de terrains à ériger en réserves naturelles agréées par les associations privées (M.B. du 11 octobre 1986), modifié par l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 18 juillet 1991 (M.B. du 11 octobre 1991).

- Montant du crédit proposé : **2,0 MF**
- Justification du crédit : apurement du passé
- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 33.03 - subvention de fonctionnement aux commissions de gestion des parcs naturels (C.N.D.)

Bases légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du 16 juillet 1985 relatif aux parcs naturels (art. 10)

Arrêté du Gouvernement wallon du 6 février 1997 relatif à l'octroi de subventions aux Pouvoirs organisateurs et aux Commissions de gestion des parcs naturels (art. 3)

- Montant du crédit proposé : **31,2 MF**
- Justification du crédit : subventions aux Commissions de gestion des Parcs naturels Burdinale, Hautes-Fagnes, Attert, Viroin-Ermeton, Plaines de l'Escaut, Pays des Collines) avec prévision de 2 nouveaux parcs en 2000.
- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 33.04 - Subventions aux centres de revalidation des espèces animales vivant a l'état sauvage - Creaves (CND)

Bases légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire

Arrêté du Gouvernement wallon du 16 octobre 1997 relatif à l'agrément et aux subventions des Centres de revalidation des espèces animales vivant à l'état sauvage.

- Montant du crédit proposé : **2,0 MF**

- Ce crédit est destiné à la subvention des C.R.E.A.V.E.S. agréés.

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 34.01 – Indemnisations des dégâts des espèces protégées (cnd)

Bases légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 8 août 1998 instaurant un régime d'indemnisation pour les dommages causés par des espèces protégées.

- Montant du crédit proposé : **2,0 MF**

- Ce crédit est destiné à l'indemnisation des agriculteurs, pisciculteurs et forestiers pour des dégâts causés à leur exploitation par des espèces protégées (blaireau, castor, loutre, héron cendré, grand cormoran).

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 35.01 - Contributions et cotisations traités internationaux (CND)
(35.01.00 transfert de revenus aux organismes privés sans but lucratif, au service des ménages)

- Montant du crédit proposé : **4,5 MF**

Convention de RAMSAR	0,5 MF
Convention de BONN	0,6 MF
BERNE-IWRB	0,4 MF
Conseil de l'Europe	3,0 MF

	4,5 MF

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 43.01 - Subventions au secteur public (CND)
(43.01.22 transfert de revenus aux communes contributions spécifiques)

Bases légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire
Réf. PEDD : Actions 40 et 42

- Montant du crédit proposé : **11,8 MF**

Justification du crédit :

A. Nature	9,0
B. Espaces Verts	2,8
TOTAL :	**11,8**

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 43.02 - Subventions au secteur public - cofinancement CEE - (CND)
(43.01.22 transfert de revenus aux communes contributions spécifiques)

Bases légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire
Réf. PEDD : Actions 40 et 42

- Montant du crédit proposé : **2,0 MF**

- Justification du crédit : subventions dans le cadre de programmes européens

A.B. 52.01 - Subventions au secteur autre que public (réserves, espaces verts, plantations) (CD)
(52.01.10 transfert en capital aux organismes privés sans but lucratif au service des ménages / aides à l'investissement)

Bases légale, décrétale ou réglementaire : Réglementation :
Article 37 de la loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature, modifiée par les décrets du 11 septembre 1973, du 16 juillet 1985 (M.B. du 12 décembre 1985), et du 7 septembre 1989 (M.B. du 17 octobre 1989) ;
Article 10 du décret du 16 juillet 1985 (M.B. du 12 décembre 1985) relatif aux parc naturels(M.B. du 12 décembre 1985) ;
Arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'octroi de subventions aux commissions de gestion des parcs naturels (art. 4) ;
Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 17 juillet 1986 concernant l'agrément des réserves naturelles et le subventionnement des achats de terrains à ériger en réserves naturelles agréées par les associations privées (M.B. du 11 octobre 1986), modifié par l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 18 juillet 1991 (M.B. du 11 octobre 1991).
Arrêté du Gouvernement wallon du 9 février 1995 relatif à l'octroi d'une subvention pour la plantation de haies.
REF. P.E.D.D. : Actions n° 33, 34 et 168

- Montant du crédit proposé :
  engagement **18,2 MF**
  ordonnancement **16,2 MF**

Décomposition du crédit:

Encours		Ordonnancements				
		2000	2001	2002	2003	Exercices ultérieurs
encours théorique au 01.01.2000	19,3	9,0	6,0	3,3		0,0
engagement 2000	18,2	7,2	6,0	4,0		0,0
TOTAL	**37,5**	**16,2**	**12,0**	**7,3**	**0,0**	**0,0**

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 52.02 - Subventions au secteur autre que public - cofinancement CEE (CD)

Bases légale, décrétale ou réglementaire : Réglementation :
Article 37 de la loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature, modifiée par les décrets du 11 septembre 1973, du 16 juillet 1985 (M.B. du 12 décembre 1985), et du 7 septembre 1989 (M.B. du 17 octobre 1989) ;
Article 10 du décret du 16 juillet 1985 (M.B. du 12 décembre 1985) relatif aux parc naturels(M.B. du 12 décembre 1985) ;
Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 17 juillet 1986 concernant l'agrément des réserves naturelles et le subventionnement des achats de terrains à ériger en réserves naturelles agréées par les associations privées (M.B. du 11 octobre 1986), modifié par l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 18 juillet 1991 (M.B. du 11 octobre 1991).
Arrêté du Gouvernement wallon du 9 février 1995 relatif à l'octroi d'une subvention pour la plantation de haies.
REF. P.E.D.D. : Actions n° 33 et 34

- Montant du crédit proposé :
  engagement **2,0 MF**
  ordonnancement **5,5 MF**

Décomposition du crédit:

Encours		Ordonnancements				
		2000	2001	2002	2003	Exercices ultérieurs
encours théorique au 01.01.2000	6,6	4,0	2,6			0,0
engagement 2000	2,0	1,5	0,5			0,0
TOTAL	**8,6**	**5,5**	**3,1**	**0,0**	**0,0**	**0,0**

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 63.01 - Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux, d'aménagements et d'acquisition d'espaces verts publics et la protection de la nature (CD)
(63.01.21 - aides à l'investissement aux communes)

Bases légale, décrétale ou réglementaire :
Arrêté du Régent du 2 juillet 1949 (M.B. dú 22 juillet 1949)
Arrêté royal du 10 décembre 1975
REF. P.E.D.D. : Actions n° 40 et 71

- Montant du crédit proposé :
  engagement **64,5 MF**
  ordonnancement **95,0 MF**

- Justification du crédit :

1. Subventions pour les aménagements espaces verts publics	55,0
2. Subventions à l'acquisition d'espaces verts publics	9,5
TOTAL :	**64,5 MF**

- Décomposition du crédit:

Encours		Ordonnancements				
		2000	2001	2002	2003	Exercices ultérieurs
Encours théorique au 01.01.2000	115,7	65,0	30,8	19,9		0,0
Engagement 2000	64,5	30,0	30,0	4,5		0,0
TOTAL	**180,2**	**95,0**	**60,8**	**24,4**	**0,0**	**0,0**

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 63.02 - Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux, d'aménagements et d'acquisition d'espaces verts publics et la protection de la nature - cofinancement CEE (CD)
(63.02.21 - aides à l'investissement aux communes)

Bases légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  engagement **5,0 MF**
  ordonnancement **20,0 MF**

Décomposition du crédit d'ordonnancement:

Encours		Ordonnancements				
		2000	2001	2002	2003	Exercices ultérieurs
Encours théorique au 01.01.2000	35,9	17,0	12,9	6,0		0,0
Engagement 2000	5,0	3,0	2,0			0,0
TOTAL	**40,9**	**20,0**	**14,9**	**6,0**	**0,0**	**0,0**

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 63.03 - Subventions au secteur public pour la réalisation de projets pilotes en protection de la nature (CND)
(63.03.21 - aides à l'investissement aux communes)

Bases légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : **1,0 MF**

Décomposition du crédit : subventions aux Pouvoirs locaux pour la réalisation d'actions spécifiques en matière de conservation de la nature et d'espaces verts. : **1,0 MF**

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 63.04 - Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux de construction ou d'aménagement "de maison du parc" dans les parcs naturels (CD)

Bases légale, décrétale ou réglementaire :
Décret du 16 juillet 1985 relatif aux parcs naturels (art. 10)
Arrêté du Gouvernement wallon du 6 février 1997 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs organisateurs et aux commissions de gestion des parcs naturels (art. 9)
Règlement CEE n° 2081.93 reconnaissance le Hainaut zone éligible pour l'Objectif n° 1
Décision de la Commission des C.E. du 15 juillet 1996, relative à l'octroi d'un concours FEDER pour le programme Interreg II - Wallonie, Nord-Pas de Calais et Picardie

- Montant du crédit proposé :
  engagement **12.0 MF**
  ordonnancement **12,7 MF**

Décomposition du crédit d'ordonnancement :

Encours		**Ordonnancements**				
		2000	**2001**	**2002**	**2003**	**Exercices ultérieurs**
Encours théorique au 01.01.2000	6,7	6.7				0,0
Engagement 2000	12,0	6,0	4.0	2.0		0.0
TOTAL	**18,7**	**12.7**	**4.0**	**2.0**	**0,0**	**0,0**

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 63.05 - Subventions aux pouvoirs publics subordonnés en faveur de l'exécution de travaux de construction ou d'aménagement dans "de maison du parc" dans les parcs naturels - cofinancement CEE (CD)

Bases légale, décrétale ou réglementaire :
Décret du 16 juillet 1985 relatif aux parcs naturels (art. 10)
Arrêté du Gouvernement wallon du 6 février 1997 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs organisateurs et aux commissions de gestion des parcs naturels (art. 9)
Règlement CEE n° 2081.93 reconnaissance le Hainaut zone éligible pour l'Objectif n° 1
Décision de la Commission des C.E. du 15 juillet 1996, relative à l'octroi d'un concours FEDER pour le programme Interreg II - Wallonie, Nord-Pas de Calais et Picardie
REF. P.E.D.D. : Actions n° 40 et 71

- Montant du crédit proposé :
  engagement **0,0 MF**
  ordonnancement **12,8 MF**

Décomposition du crédit:

Encours		Ordonnancements				
		2000	2001	2002	2003	Exercices ultérieurs
Encours théorique au 01.01.2000	21,8	12,8	9,0			0,0
Engagement 2000	0,0					0,0
TOTAL	**21,8**	**12,8**	**9,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 71.01 - Acquisition par la Région de réserves naturelles domaniales et d'espaces verts publics (CD)
(71.01.10 - achat de terrains dans le pays, à l'exclusion des frais supplémentaires et des indemnisations, y compris le solde restant suite à un leasing)

Bases légale, décrétale ou réglementaire :
Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature. Loi domaniale.
REF. P.E.D.D. : Action n° 33

- Montant du crédit proposé :
  engagement **30,3 MF**
  ordonnancement **30,3 MF**

- Décomposition du crédit:

Encours		Ordonnancements				
		2000	2001	2002	2003	exerc ultérieurs
Encours théorique au 01.01.2000	67,7	22,3	20,5	15,0	9,9	0,0
Engagement 2000	30,3	10,0	15,0	5,3	0,0	0,0
TOTAL	**98,0**	**32,3**	**35,5**	**20,3**	**9,9**	**0,0**

❒ Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 73.01 - Aménagement ou construction par la Région de réserves naturelles domaniales, d'espaces verts publics (CD)
(73.01.41 - réalisation d'ouvrages de génie civil par d'autres secteurs que le secteur administrations publiques)

Bases légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.
REF. P.E.D.D. : Actions n° 33 et 71

- Montant du crédit proposé :
  engagement **37,9 MF**
  ordonnancement **42,0 MF**

Décomposition du crédit :

Encours		Ordonnancements				
		2000	2001	2002	2003	Exercices ultérieurs
Encours théorique au 01,01,2000	45,4	30,4				0
Engagement 2000	37,9	11,6	15,9	5,0		0,0
TOTAL	**87,9**	**42,0**	**15,9**	**5,0**	**0,0**	**0.0**

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 73.02 - Aménagement ou construction par la Région de réserves naturelles domaniales, d'espaces verts publics - cofinancement CEE (CD)
(73.02.41 - réalisation d'ouvrages de génie civil par d'autres secteurs que le secteur administrations publiques)

Bases légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  engagement **0,0 MF**
  ordonnancement **12,4 MF**

Décomposition du crédit d'ordonnancement:

Encours		Ordonnancements				
		2000	2001	2002	2003	Exercices ultérieurs
Encours théorique au 01,01,2000	20,4	12,4	8,0			0,0
Engagement 2000	0,0	0,0				0,0
TOTAL	**20,4**	12,4	**8,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 74.06 - Achat de biens meubles durables spécifiques au programme (CND)
(74.06.00 - acquisition d'autres biens d'investissement y compris les biens incorporels - non ventilé)
(74.06.10 - achat de matériel de transport)
(74.06.22 - achat d'autres matériels fabriqué hors administrations publiques)

Bases légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : **2,9 MF**

Justification du crédit :

- Matériel de gestion pour les Ressources Naturelles Domaniales - Equipements Musée d'Histoire Naturelle de Mons - Equipements parcs - Equipements pour manifestation et décorations florales	1,5 0,5 0.5 0,4
TOTAL :	**2,9 MF**

PROGRAMME 13.03 : ENVIRONNEMENT

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Prog.	A.B.	Lit.	cnd / cd / cv	RIEP	(en millions de francs) MA 1999 ajusté	MA 2000	MP 1999 ajusté	MP 2000
Frais de véhicules et moyens de communication	I	13	03	12.10		cnd		*	26,5	*	26,5
RGPT – Masse d'habillement et télécommunications	I	13	03	12.12		cd		*	22,3	*	22,3
Achats de biens meubles durables	II	13	03	74.08		cd		*	2,1	*	2,1
Achats de véhicules et de moyens de communication	II	13	03	74.09		cd		*	7,6	*	7,6
TOTAL									**58,5**	*	**58,5**

Objectifs du programme

Le programme couvre les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement en ce qui concerne :

- la politique forestière ;
- la conservation de la nature ;
- les cours d'eau non navigables et le démergement ;
- la chasse, la pêche et la pisciculture.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATIONS DE BASE

A.B. 12.10 -Frais de véhicules et de communication (cnd)

- Montant du crédit proposé **26,5 MF**

- Décomposition du crédit:
  frais de carburant : 20.0 MF
  assurances, entretiens, pneus, TS ,frais de gsm, contrat d'entretien 6,5 MF
  Radio networks solutions SA :

Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 12.12 – R.G.P.T. - Masse d'habillement (cnd)

Bases légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : **22,3 MF**

- Ce crédit est destiné à l'équipement des agents forestiers

A.B. 74.08 - Achats de biens meubles durables (cnd)

Bases légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : **2,1 MF**

- Ce crédit est destiné à l'acquisition d'autres biens d'investissement y compris les biens corporels, à l'achat de matériel de transport et à l'achat d'autres matériels fabriqués hors Administrations publiques.

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 74.09 - Achats de véhicules et de moyens de communication (cnd)

Bases légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : **7,6 MF**
- Ce crédit est destiné à l'achat de véhicules et moyens de communication pour les agents forestiers.

Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

DIVISION DE L'EAU

PROGRAMME 05 : EAU (CONTRÔLE, GESTION, PRODUCTION ET PROTECTION)

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Prog.	A.B.	Lit.	cnd cd cv	RIEP	(En millions de francs) MA 1999 ajusté	MA 2000	MP 1999-ajusté	MP 2000
Etudes hydrauliques, hydrologiques et limnimétrie	I	13	05	12.05		cd		18,3	18,3	32,3	24,2
Travaux d'entretien des cours d'eau non navigables et des ouvrages de régularisation du régime des eaux	I	13	05	12.06		cd		116,4	130,0	121,0	130,0
Achats de biens et services non durables spécifiques au programme, en ce compris études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions.	I	13	05	12.08		cnd		24,5	12,5	24,5	12,5
Etudes et contrats de service	I	13	05	12.09		cd		5,0	36,0	2,5	10,2
Subventions aux intercommunales et communes pour couvrir les dépenses de démergement	I	13	05	31.20		cnd		205,0	201,5	205,0	201,5
Subventions contrats de rivières	I	13	05	33.02		cd		0,0	1,0	0,0	3,1
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés dans le cadre des contrats de rivière	I	13	05	43.02		cd		12,0	9,5	9,4	9,2
Subventions spécifiques pour travaux et études de démergement	II	13	05	51.04		cd	I	280,0	280,0	235,0	225,0
Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour l'amélioration du régime hydrologique et des éco-systèmes des cours d'eau non navigables de deuxième et troisième catégories	II	13	05	63.02		cd	I	30,0	50,0	37,0	30,0
Travaux et études en matière de cours d'eau non navigables et de wateringues, y compris la réhabilitation des sites dégradés situés dans le lit majeur des cours d'eau non navigables de première catégorie	II	13	05	73.01		cd	I	145,0	130,0	135,0	130,0
TOTAL								**836,2**	**868,8**	**801,7**	**775,7**

COMMENTAIRE PAR ALLOCATIONS DE BASE

A.B. 12.05 - Etudes hydrauliques, hydrologiques et limnimétrie
(14.05.30. achats spécifiques à des secteurs autres que le secteur administrations publiques) :

Bases légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :
  engagement **18,3 MF**
  ordonnancement **24,2 MF**

- Ce crédit est destiné à :

	ENG.
Limnimetrie	
Paiement des redevances de raccordement des stations au réseau en vue de la télétransmission	1,4
Mesure des débits in situ sur l'ensemble du réseau (105 stations) : jaugeage	5,7
Entretien du réseau, collecte des donnees et validation	5,7
Digitalisation	1,0
Gestion des données	2,5
Sous total	**16,3**
Hydraulique	
Etude du Geer (projet transrégional)	2,0
Sous total	**2,0**
TOTAL	**18,3**

Décomposition du crédit:

Encours		**Ordonnancements**				
		2000	2001	2002	2003	Exercices ultérieurs
Encours théorique au 01,01,2000	11,1	11,1	0,0			
Engagement 2000	18,3	13,1	5,2			0,0
TOTAL	**29,4**	**24,2**	**5,2**			**0,0**

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 12.06 - Travaux d'entretien des cours d'eau non navigables et des ouvrages de régularisation du régime des eaux (cd)

(12.06.10 réparations et entretien d'ouvrages de génie civil n'augmentant pas la valeur - frais payés à des secteurs non publics):

Bases légale, décrétale ou réglementaire :
Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
Loi du 28/12/67 relative aux cours d'eau non navigables, articles 6 à 9. La Région à l'obligation de prendre en charge les travaux ordinaires de curage, d'entretien et de réparation des cours d'eau de première catégorie.

- Montant du crédit proposé :
  engagement **130,0 MF**
  ordonnancement **130,0 MF**

Décomposition du crédit:

District de Mons (1)	Secteur Mons	10,0
	Secteur Wavre	10,0
	Sous-total	**20,0**
District de Namur(1)	Secteur de Charleroi	15,0
	Secteur de Namur	20,0
	Sous-total	**35,0**
District de Marche-en- Famenne(1)	Secteur Neufchateau-Arlon	10,0
	Secteur Houffalize	10,0
	Sous-total	**20,0**
District de Liège(1)	Secteur Huy-Liège	8,0
	Secteur Verviers (2)	10,0
	Secteur Malmédy (2)	10,0
	Sous-total	**28,0**
Programme de libre circulation des poissons et de restauration des habitats (3)		**14,0**
Traitement des boues de curage (4)		**13,0**
	TOTAL	**130,0**

(1) En ce compris les techniques végétales et mixtes
(2) En ce compris les réparations des inondations de septembre 98
(3) Décision Benelux M(96)5 du 26/04/96
(4) AGW du 30/11/1995

Encours		**Ordonnancements**				
		2000	**2001**	**2002**	**2003**	**Exercices ultérieurs**
encours théorique au 01,01,2000	120,6	70,0	50,6			0,0
engagement 2000	130,0	60,0	60,0	10,0		0,0
TOTAL	**250,6**	**130,0**	**110,6**	**10,0**	**0,0**	**0,0**

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 12.08 - Achats de biens et services non durables spécifiques au programme, en ce compris études, documentation, relations publiques, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions (CND)

Bases légale, décrétale ou réglementaire :
Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
Arrêté ministériel du 2/01/92 fixant l'indemnité annuelle forfaitaire des membres du Comité wallon de Démergement.

- Montant du crédit proposé **12,5 MF**

Il se ventile de la façon suivante, à titre indicatif :
-12.02.00 non ventilé
-12.02.11 frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques

Décomposition du crédit

I.	**Service des eaux souterraines et contrôle de l'eau**	
	analyses d'eau (environ 800 prélèvements)	1,5
	achat et entretien de petit matériel	1,0
	Sous-Total	**2,5**
II.	**Indemnités au comité wallon de démergement**	**1,0**
III.	**Service des Eaux de surface 99**	
	Divers : (données INS, SIGEC)	0,2
	achat et remise en état de matériel de terrain (électrodes). Contrôle in situ	0,1
	frais de fonctionnement du réseau bactériologique	3,0
	Commission des Eaux de Surface	1.0
	Sous-total	**4,3**
IV	**Service des sols**	0.5
	Service des rats musqués	
	- Fonctionnement	2,0
	- Frais Wateringues	1,0
	Sous-Total	**3,0**
VI.	**Service des cours d'eau:**	
	- Petit matériel de fonctionnement	
	- Etude et analyse des boues	1,7
	- Simulies : lutte	
	Sous-Total	**1,7**
	TOTAL	**12,5**

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 12.09 - Etudes et contrats de service (cd)
(12.03.30 achats spécifiques à des secteurs autres que le secteur administrations publiques).

Bases légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :
  engagement **36,0 MF**
  ordonnancement **10,2 MF**

- Ce crédit est destiné à couvrir des contrats dont la durée s'étend sur plusieurs années

Décomposition du crédit :

Service des Cours d'Eau non navigables

Levés topographiques : Our, Vire et Ton, Mesurage de la Brouffe (Wateringue Eau blanche)	10,0 MF
Support technique à l'entreprise : réhabilitation, techniques végétales, verdurisation ..	4,0 MF
Suivi des techniques végétales et impact des travaux sur les habitats	4,0 MF
Suivi des réaménagements des bandes riveraines en ce compris les zones de dépôt de curage	4,0 MF
Techniques spéciales : sondages, intégration paysagère,	4,0 MF
Typologie des cours d'eau de la Région wallonne	5,0 MF

Service des eaux de surface
Contribution à la connaissance des substances dangereuses dans le milieu aquatique (2 ans) : 5,0 MF

Décomposition du crédit:

Encours		**Ordonnancements**				
		2000	**2001**	**2002**	**2003**	**Exercices ultérieurs**
Encours théorique au 01.01.2000	28,3					28,3
Engagement 2000	36,0	10,2				25,8
TOTAL	**64,3**	**10,2**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**54,1**

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B.31.20 Subventions aux intercommunales et communes pour couvrir les dépenses de démergement (cnd)

(31.20.22 - subventions d'exploitation aux entreprises publiques)

Bases légale, décrétale ou réglementaire : Texte légal : A.E.R.W. du 28/02/1991 organisant le démergement (M.B. du 24 juillet 1991).

- Montant du crédit proposé : **201,5 MF**

Le montant des frais de fonctionnement des stations de démergement est arrêté annuellement par le Comité wallon de démergement, sur base d'un plan prévisionnel pluriannuel.

Ces frais sont subsidiés par la Région à raison de 75,0 %.

En séance du 11 mai 1999, le Comité wallon de démergement a approuvé les plans prévisionnels pluriannuels de trois intercommunales, aux montants ci-après :

INTERCOMMUNALES	FONCTIONNEMENT	REGION WALLONNE
IDEA	48,4	36,3
AIDE	201,0	150,7
IGRETEC	19,3	14,5
TOTAL	268,7	201,5

Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 33.02 « Subvention au secteur autre que public en matière de contrats de rivière - Cofinancement CEE » (CD)

Bases légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

- Montant du crédit proposé :

  crédits d'engagement : **1,0 MF**
  crédits d'ordonnancement : **3,1 MF**

- Ce crédit couvre :

  - en engagement les actions de promotion, de coordination et d'harmonisation des contrats de rivière(**1,0 MF**)
  - en ordonnancement : la subvention à la F.U.L. pour couvrir les frais inhérents à l'animation et au secrétariat du programme INTERREG II pour la mise en oeuvre d'un contrat de rivière transfrontalier Semois/Semoy (**1,1 MF**) et la subvention à la F.U.L., destinée à concrétiser six actions du contrat de rivière transfrontalier Semois/Semoy (**1,0 MF**) et les actions de promotion, de coordination et d'harmonisation des contrats de rivière (**1,0 MF**)

Encours		Ordonnancements				
		2000	2001	2002	2003	exerc ultérieurs
encours théorique au 01.01.2000	2,6	2,1	0,5			0,0
engagement 2000	1,0	1,0	0,0			0,0
TOTAL	**3,6**	**3,1**	**0,5**	**0,0**	**0,0**	**0,0**

A.B. 43.02 - Subventions aux pouvoirs publics subordonnés dans le cadre des contrats de rivière et contrats transfrontaliers (cd)

(43.02.22 transfert de revenus aux communes / contributions spécifiques):

Bases légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire, article 20.

- Montant du crédit proposé :

  Engagement **9.5 MF**
  ordonnancement **9,2 MF**

- Ce crédit est destiné à couvrir l'intervention de la Région vis à vis des communes pour la mise en oeuvre d'un contrat de rivière

	Engagement
Conventions en cours (mise en place des Comités de suivi Wiltz, Ton)	2.5
Conventions en vue (Amblève, Senne)	7.0
TOTAL	9.5

Décomposition du crédit:

Encours		Ordonnancements				
		2000	2001	2002	2003	Exercices ultérieurs
Encours théorique au 01.01.2000	22,4	5,3				17,1
Engagement 2000	9,5	3,9	5,6			0,0
TOTAL	**31,9**	**9,2**	**5,6**	**0,0**	**0,0**	**17,1**

Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 51.04 - Subventions spécifiques pour travaux et études de démergement (cd)

(51.04.11 aides à l'investissement aux entreprises publiques)

Bases légales, décrétale ou réglementaire :

- Montant du crédit proposé :

engagement : **280,0 MF**
ordonnancement : **225,0 MF**

Cet article permet le financement des travaux et études de démergement indispensables à la protection contre les inondations (Liège, Mons, Charleroi) .

Un arrêté de l'Exécutif du 28 février 1991, pris en exécution du décret du 07 octobre 1985 sur la protection des eaux de surface contre la pollution, organise le démergement.
Les interventions régionales au profit des organismes agréés et des communes concernées s'élèvent à 83 % du montant des travaux pour les investissements inscrits dans les programmes triennaux et dans les programmes annuels.
Un plan des zones géographiques où des travaux de démergement se justifient est préparé pour le Comité wallon de démergement, c'est lui aussi qui élabore pour soumettre au Ministre responsable (après consultation des organismes agréés) le plan annuel qui sera suivi.

TOTAL pour les trois Intercommunales :

- A.I.D.E. : 130,0 MF
- IGRETEC : 84,0 MF
- I.D.E.A. : 126,0 MF

340,0 x 83% = 282,2 MF

Décomposition du crédit:

Encours		Ordonnancements				
		2000	2001	2002	2003	Exercices ultérieurs
encours théorique au 01,01,2000	388,6	195,0	155,0			38,6
Engagement 2000	280,0	30,0	150,0	100,0		0,0
TOTAL	**668,6**	**225,0**	**270,0**	**145,0**	**0,0**	**38,6**

A.B. 63.02 - Subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour l'amélioration du régime hydrologique et des éco-systèmes des cours d'eau non navigables de deuxième et troisième catégories (cd)
(63.02.21 - aides à l'investissement aux communes)

Bases légale, décrétale ou réglementaire :
Arrêté du Régent du 2 juillet 1949
Arrêté royal du 23 novembre 1971

- Montant du crédit proposé :
  engagement **50,0 MF**
  ordonnancement **30,0 MF**

❒ Ce crédit est destiné à couvrir les subventions accordées aux pouvoirs publics surbordonnés pour les travaux sur les cours d'eau de deuxième et troisième catégorie : stabilisation des berges, rectifications du cours d'eau, curage, amélioration de l'écoulement des eaux. Ces travaux sont initiés et réalisés par les provinces et communes.

Travaux extraordinaires	40,0 MF
Obstacles à la libre circulation des poissons et réhabilitation des habitats (1)	10,0 MF
Traitement des boues de curage (2)	10,0 MF

(1) Décision Benelux M(96)5 du 26/04/96
(2) AGW du 30/11/95

❒ Décomposition du crédit:

Encours		Ordonnancements				
		2000	2001	2002	2003	Exercices ultérieurs
encours théorique au 01,01,2000	65,2	25,0	20,0	10,0		0,2
engagement 2000	50,0	5,0	40,0	15,0		0,0
TOTAL	**115,2**	**30,0**	**60.0**	**25,0**	**0,0**	**0,2**

Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 73.01 - Travaux et études en matière de cours d'eau non navigables et de wateringues, y compris la réhabilitation des sites dégradés situés dans le lit majeur des cours d'eau non navigables de première catégorie (cd)
(73.01.21 travaux hydrauliques effectués par le secteur non public):

Bases légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé :

  engagements : **130,0 MF**
  ordonnancements : **130,0 MF**

District de Mons	**Secteur Mons** Dont Grande Espierres 35,0 (2) & le Ruisseau d'Ancre 8,0 **Secteur Wavre** Dont la Dyle Amont 20,0 & le Henrifontaine 10,0	15,0 16,0
	Sous-total	**31,0**
District de Namur	**Secteur de Charleroi** Dont le ruisseau d'Yves 20,0 & la Hantes 20,0 **Secteur de Namur** Dont le Hoyoux à St Servais,20,0 - la Lesse à Han 20,0 & l'Eau Noire à Pétigny 24,0	20,0 20,0
	Sous-total	**40,0**
District de Marche-en- Famenne	**Secteur Neufchateau-Arlon** Dont le Ton 8,0 ; la Semois à Chiny 8,0 & la Messancy 10,5 **Secteur Houffalize** Dont l'Aisne à Durbuy 7,5 & la Sûre à Grumelange 8,0	10,0 10,0
	Sous-total	**20,0**
District de Liège	**Secteur Huy-Liège** (3) dont Le Geer (transrégional) 20,0 **Secteur Verviers** (3) dont la Vesdre 5,0 et la Berwinne 15.0 **Secteur Malmédy** (3) dont Our 10,0 & Warche 20,0	10,0 10,0 10,0
	Sous-total	**30,0**
Programme de libre circulation des poissons et de restauration des habitats (1)		**9,0**
	TOTAL	**130,0**

(1) décision Benelux M(96)5 du 26/04/96
(2) sans compter le coût de traitement des terres
(3) en ce compris les réparations des inondations de septembre 98

Décomposition du crédit:

Encours		**Ordonnancements**				
		2000	**2001**	**2002**	**2003**	**Exercices ultérieurs**
Encours théorique au 01,01,2000	193,8	90,0	90,0			13,8
Engagement 2000	130,0	40,0	50,0	20,0		20,0
TOTAL	**323,8**	**130,0**	**140,0**	**20,0**	**0,0**	**33,8**

Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Prog.	A.B.	Lit.	Cnd Cd Cv	RIEP	(En millions de francs) MA 1999-ajusté	MA 2000	MP 1999-ajusté	MP 2000
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	13	10	12.02		Cnd		7,7	7,8	7,7	7,8
Etudes et conventions d'études pluriannuelles	I	13	10	12.03		Cd		21,9	24,5	15,0	30,5
Précompte mobilier sur les locations de chasse	I	13	10	12.04		Cnd		12,0	12,1	12,0	12,1
Entretien et amélioration des pisciculture et frayères – Améliorations cynégétiques	I	13	10	12.08		Cnd		9,5	9,6	9,5	9,6
Entretien et amélioration des chasses de la Couronne	I	13	10	12.09		Cnd		3,0	3,0	3,0	3,0
Subventions et indemnités au secteur autre que public en matière de chasse et pêche	I	13	10	33.01		Cnd		2,2	2,2	2,2	2,2
Subventions au secteur autre que public destinées au développement de la pisciculture	I	13	10	33.02		Cd		7,0	9,8	7,0	9,8
Dépenses inhérentes au développement de l'aquaculture COFINANCEMENT CEE	I	13	10	33.05		Cd	E	3,1	3,1	4,1	3,0
Subventions au secteur autre que public – COFINANCEMENT CEE	II	13	10	52.01		Cd	E	8,0	2,0	4,0	4,5
Subventions au secteur autre que public destinées au développement de la pisciculture	II	13	10	52.02		Cd		2,0	1,0	2,0	2,0
Subvention au secteur public en vue du développement de la pisciculture	II	13	10	63.01		Cd	I	0,0	0,0	0,0	0,0
Acquisition par la Région de pisciculture	II	13	10	71.01		Cd	I	0,0	0,0	0,0	0,0
Aménagement ou construction par la Région de pisciculture et de frayères et aménagements cynégétiques	II	13	10	73.01		Cd		9,0	16,0	8,0	8,9
Aménagement et construction pisciculture d'Erezée – COFINANCEMENT CEE	II	13	10	73.02		Cd	E	40,0	40,0	18,0	25,0
Aménagement des chasses de la Couronne	II	13	10	73.03		Cd	I	5,5	5,0	5,5	6,0
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	II	13	10	74.06		Cnd	I	2,5	2,8	2,5	2,8
Achat de biens meubles durables destinés aux chasses de la Couronne	II	13	10	74.07		Cnd	I	2,0	2,0	2,0	2,0
TOTAL								**135,4**	**140,9**	**102,5**	**128,7**

Objectifs du programme

Les objectifs essentiels sont :
- rechercher l'équilibre des populations animales sur lesquelles l'homme opère des prélèvements ;
- y assurer la gestion de ces prélèvement.

A. En matière de chasse.

1. assurer la gestion des populations gibier en veillant à maintenir un équilibre faune - flore notamment par l'imposition de plans de tir;
2. promouvoir une chasse de qualité, en particulier par l'intermédiaire des conseils cynégétiques agréés;
3. promouvoir l'éthique de la chasse;
4. intégrer la chasse dans les multiples utilisations de l'espace naturel et de la forêt en particulier;
5. informer et former les agents, les chasseurs, les gardes-chasse et les aspirants chasseurs ou gardes-chasse dans le cadre des objectifs définis ci-dessus et tester leurs capacités de gestionnaires de la nature;
6. favoriser une chasse de qualité au sein des forêts domaniales en aménageant celles-ci en faveur de la faune;
7. poursuivre des actions de chasse à caractère expérimental et exemplaire, en particulier au sein des chasses pilotes (Chasses de la Couronne)

Moyens mis en œuvre et suivi des actions :

1) établissement de plans de tir annuels des cervidés;
2) agrément et suivi de conseils cynégétiques agréés;
3) suivi et explicitation des dispositions légales en matière de chasse;
4) organisation de l'examen de chasse;
5) octroi de subventions aux associations privées dans le domaine de la formation cynégétique et de l'éthique;
6) réalisation de brochures d'information;
7) poursuite d'une politique de recherches en matière de gestion des grands ongulés et de lutte contre la rage;
8) poursuite des aménagements cynégétiques au sein de forêts domaniales et des Chasses de la Couronne.

B. En matière de pêche et de pisciculture.

1. gérer de manière plus sensible la population de poissons par des actions visant à améliorer la qualité biologique des cours d'eau parallèlement aux opérations de rempoissonnement notamment par la restauration des conditions de circulation des poissons;
2. promouvoir la pêche notamment en modernisant les conditions dans laquelle elle se pratique et en formant les jeunes à la pêche ;
3. informer le pêcheur et assurer le respect des disposition réglementaires;
4. promouvoir une pisciculture de qualité qu'elle soit orientée vers le production de poissons de déversement ou de consommation.

Moyens mis en œuvre et suivi des actions :

1. poursuites des activités du Service de la Pêche
2. aménagement des cours d'eau;
3. pisciculture de qualité;
4. surveillance;
5. formation des agents;
6. réalisation de brochures, cartes et dépliants informatifs;
7. poursuite de la politique d'amélioration des sites de pêche notamment en milieu industriel (Canal Charleroi-Bruxelles, noues, ...);
8. poursuite de la politique de recherches notamment sur :
9. la réintroduction du Saumon dans le bassin de la Meuse;
10. l'inventaire des obstacles physiques à la circulation des poissons;
11. le contrôle de la qualité des poissons de consommation et de repeuplement.

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

A.B.12.02 - Etudes, relations publiques, documentation, participation a des séminaires et colloques, frais de réunions (CND).

Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : **7,8 MF**

Ce crédit est destiné à :

1. Frais de fonctionnement.

- frais de route et de séjour, frais de réunion des Membres des Conseils Supérieurs de la Chasse et de la Pêche et des Commissions d'examen de chasse, frais de justice, frais de réception lors des réunions des Conseils Supérieurs Wallon de la Chasse et de la Pêche.	0,2.
- redevance relative à la délivrance des permis de pêche	1,5
- organisation de l'examen théorique et pratique de chasse, (location des salles, impression de documents spécifiques et documentation à l'intention des candidats	0,6
- gestion des permis de chasse, impression des vignettes annuelle, de pochettes de protection des permis	0,4
- achat de bracelets et matériel divers pour exécution du plan de tir, petit matériel divers	0,8
- convention " modération du groupe de suivi des chasse de St Hubert " - renouvellement	1,0
- contrats de consultance pour des projets pilotes dans les Chasses de la Couronne	1,5

2. Frais de publications et d'animation. Actions de sensibilisation.

- Dépliant et pochette accompagnant le permis de pêche	1,1

3. Frais de formation.

Participation du service à divers colloques et conférences.	0,7
Total	**7,8**

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 12.03 - Conventions d'études et contrats de service pluriannuels (CD).

Base légale décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
(12.03.30 achats spécifiques à des secteurs autres que le secteur administrations publiques)

- Montant du crédit proposé :
  Engagement : **24,5 MF**
  Ordonnancement : **30,0 MF**

Décomposition du crédit :

1. - Conventions d'études (actions PEDD 46 et 50)

- Vaccination antirabique du renard	4,5
- Réintroduction du saumon	6,0
- Gestion des grands ongulés sauvages	5,0
- Inventaire des obstacles physiques à la circulation du poisson	3,0
- Diversité génétique des truites	3,0
- Facteurs influençant le gibier en Hesbaye liégeoise	3,0

Décomposition du crédit :

Encours		Ordonnancements				
		2000	2001	2002	2003	Exercices ultérieurs
Encours théorique au 01.01.2000	29,7	20,0	9,7			
Engagements 2000	24,5	10,0	7,0	7,0	0,5	
TOTAL	**54,2**	**30,0**	**16,7**	**7,0**	**0,5**	**0,0**

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B.12.04 - Précompte mobilier sur les locations de chasse

Base légale, décrétale ou réglementaire: code des impôts sur les revenus

- Montant du crédit proposé : **12,1 MF**

Ce crédit est destiné à permettre le payement du précompte mobilier sur les revenus de locations de chasse auprès du Ministère des Finances .

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 12.08 - Entretien et amélioration des pisciculture et frayères - améliorations cynégétiques (CND)
(12.08.11 - frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques)

Base légale, décrétale ou réglementaire : lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : **9,6 MF**

- Décomposition du crédit :

1. - travaux d'entretien et améliorations cynégétiques.(actions PEDD : 43,46) 5,0
2. - travaux d'entretien et améliorations halieutiques. (action PEDD : 50) 3,0
   - travaux d'entretien et d'amélioration - Service de la Pêche (act.PEDD:50) 1,6

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 12.09 - Entretien et amélioration des chasses de la couronne (CND)
(12.09.11 - frais généraux de fonctionnement payés à des secteurs autres que le secteur administrations publiques)

Bases légale, décrétale ou réglementaire : Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

- Montant du crédit proposé : **3,0 MF**

- Décomposition du crédit :

Travaux d'entretien et amélioration cynégétiques : (actions PEDD 44, 46)
- protection des plantations 0,8
- entretien des gagnages 0,8
- nourrissage du gibier 0,9
- entretien du matériel 0,5

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 33.01 - Subventions et indemnités au secteur autre que public en matière de chasse et de pêche (CND)
(33.01.00 transfert de revenus aux organismes privés sans but lucratif, au service des ménages)

Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé : **2,2 MF**

Objet : subventions facultatives aux associations, groupements,..., oeuvrant dans le domaine de la chasse et de la pêche.

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 33.02 - Subventions au secteur autre que public destinées au développement de la pisciculture (CD)
(33.01.00 transfert de revenus aux organismes privés sans but lucratif, au service des ménages)

Bases légales décrétale ou réglementaire : arrêtés de subvention.

- Montant du crédit proposé :

  Engagement : **9,8 MF**
  Ordonnancement : **9,8 MF**

- Ce crédit est destiné à financer

  - la convention relative au développement de l'élevage de salmonidés de diversification (a.s.b.l. Banalbois) 2,0MF
  - la convention relative à la pisciculture des percidés 3,8 MF
    la convention relative au développement de la qualité intrinsèque de la truite de consommation 4,0 MF

Décomposition du crédit :

Encours		Ordonnancements				
		2000	2001	2002	2003	Exercices ultérieurs
Encours théorique au 01.01.2000	24,0	6,0	14,0	4,0		
Engagement 2000	9,8	3,8	6,0			2,0
TOTAL	**35,8**	**9,8**	**20,0**	**4,0**		**2,0**

Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 33.05 Dépenses inhérentes au développement de l'aquaculture - cofinancement CEE (CD).
(33.05.00 transfert de revenus aux organismes privés sans but lucratif, au service des ménages)

Bases légale, décrétale ou réglementaire : Décision de la Commission européenne.

Montant du crédit proposé :
engagement : **3,1 MF**
ordonnancement : **3,0 MF**

Ce crédit est destiné aux financements des dépenses en matière d'aquaculture répondant à l'objectif 5b (FEOGA).
- subside " C.E.R. " 3,1 MF

Décomposition du crédit :

Encours		Ordonnancements				
		2000	2001	2002	2003	Exercices ultérieurs
Encours théorique au 01.01.2000	1,4	1,0	0,4			
Engagement 2000	3,5	2,0	1,5			
TOTAL	**4,9**	**3,0**	**1,9**			

❒ Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 52.01 - Subventions au secteur autre que public - cofinancement CEE (CD)

(52.01.10 aides à l'investissement aux organismes privés sans but lucratif).

❒ Bases légale, décrétale ou réglementaire :
Décision de la Commission européenne.

❒ Montant du crédit proposé :
Engagement : **2,0 MF**
Ordonnancement : **4,5 MF**

❒ Ce crédit est destiné à couvrir le paiement de dépenses d'investissement en matière d'aquaculture dans le cadre des Objectifs 1 et 5b. Pour l'année 2000, il est prévu d'octroyer un subside :
- au «C.E.R. » 1,5. MF
- à un projet relatif à " escavêche de Chimay. " 0.5 MF

❒ Décomposition du crédit :

Encours		Ordonnancements				
		2000	2001	2002	2003	Exercices ultérieurs
Encours théorique au 01.01.2000	4,8	3,0	1,8			
Engagement 2000	2,0	1.5	0,5			
TOTAL	**6,8**	**4,5**	**2,3**			

❒ Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 52.02 - Subventions au secteur autre que public destinées au développement de la peche et de la pisciculture (CD)

(52.02.10 aides à l'investissement aux organismes privés sans but lucratif).

❒ Base légale, décrétale ou réglementaire : Arrêtés de subvention.

❒ Montant du crédit proposé :
Engagement : **1,0 MF**
Ordonnancement : **2,0 MF**

❒ Le crédit est destiné à couvrir les dépenses d'investissement dans le cadre du renouvellement de :
- la convention relative à la pisciculture des percidés ; 0,5 MF
- la convention relative au développement de la qualité intrinsèque de la truite de consommation: 0,5 MF

❒ Décomposition du crédit :

Encours		Ordonnancements				
		2000	2001	2002	2003	Exercices ultérieurs
Encours théorique au 01.01.2000	1,8	1,0	0,8			
Engagement 2000	1,0	1,0				
TOTAL	**2,8**	**2,0**	**0,8**			

❒ Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 73.01 - Aménagement ou construction par la Région de piscicultures et de frayères et aménagements cynégétiques (CD)

(73.01.41 - réalisation d'ouvrages de génie civil par d'autres secteurs que le secteur administrations publiques)

❒ Base légale, décrétale ou réglementaire :
lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

❒ Montant du crédit proposé :
Engagement : **16,0 MF**
Ordonnancement **8,9 MF**

❒ Décomposition du crédit.
1. - aménagements cynégétiques 12,0 MF
2. - aménagements halieutiques (notamment sur le canal Charleroi – Bruxelles) .....4,0 MF

❒ Décomposition du crédit :

Encours		Ordonnancements				
		2000	2001	2002	2003	Exercices ultérieurs
Encours théorique au 01.01.2000	2,4	2,4				
Engagement 2000	16,0	6,5	9,5			
TOTAL	**18,4**	**8,9**	**9,5**			

❒ Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 73.02 - Aménagement et construction par la Région de la pisciculture d'Erezee (CD) cofinancement - CEE
(73.02.41 - réalisation d'ouvrages de génie civil par d'autres secteurs que le secteur administrations publiques)

❒ Bases légale, décrétale ou réglementaire :
lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

❒ Montant du crédit proposé :
Engagement : **40,0 MF**
Ordonnancement : **25,0 MF**

❒ Ce crédit est destiné à poursuivre la construction de la pisciculture pilote à Erezée.

❒ Décomposition du crédit :

Encours		**Ordonnancements**				
		2000	**2001**	**2002**	**2003**	**Exercices ultérieurs**
Encours théorique au 01.01.2000	22,0	13,0				9,0
Engagement 2000	40,0	12,0	20,0			8,0
TOTAL	**62,0**	**25,0**	**20,0**			**17,0**

❒ Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 73.03 - Aménagement des chasses de la couronne (CD)
(73.03.41 - réalisation d'ouvrages de génie civil par d'autres secteurs que le secteur administrations publiques)

❒ Bases légale, décrétale ou réglementaire :
Décret budgétaire.
Loi sur la chasse de 1882

❒ Montant du crédit proposé :
Engagement : **5,0 MF.**
Ordonnancement : **6,0 MF.**

❒ Ce crédit est destiné à :

- - protection des plantations 3,5 MF
- - création des gagnages 1,5 MF
- - équipements cynégétiques (actions PEDD 43 et 46) 0,5 MF

TOTAL 5,0 MF

❒ Décomposition du crédit

Encours		Ordonnancements				
		2000	2001	2002	2003	Exercices ultérieurs
Encours théorique au 01.01.2000	1.0	1,0				
Engagement 2000	5,0	5,0				
TOTAL	**6,0**	**6,0**				

❒ Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 74.06 - Achat de biens meubles durables spécifiques au programme

❒ Bases légale, décrétale ou réglementaire :
lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

❒ Montant du crédit proposé : **2,8 MF**

❒ Décomposition du crédit:

I. SERVICE CHASSE ET PECHE	
1. Matériel pour les préposés et ouvriers forestiers en rapport avec la gestion de la chasse et de la pêche	1,7 MF
2. Equipements pour les salles d'examen de chasse actions PEDD 44 et 50	0,1 MF
TOTAL I :	**1,8 MF**
II. SERVICE DE LA PECHE	
. Achat de matériel (action PEDD 50, 51)	1,0 MF
TOTAL **II**	**1,0 MF**
TOTAL I+II :	**2,8 MF**

❒ Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 74.07 - Achat de biens meubles durables destinés aux chasses de la couronne (CND)

❒ Bases légale, décrétale ou réglementaire :
lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
Loi sur la chasse de 1882

❒ Montant du crédit proposé : **2,0 MF.**

❒ Ce crédit est destiné à l'acquisition de :
- matériel pour l'aménagement des gagnages : 1,0 MF
- petit matériel divers (miradors métalliques, équipements tracteurs, ...) : 1,0 MF

❒ Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 19

Programme 01 : Agriculture et milieu rural

1. Mise en oeuvre d'une politique de développement de l'agriculture wallonne :
   - aides directes;
   - aides aux groupements agricoles;
   - aides aux investissements agricoles;
   - primes aux investissements agricoles;
   - mesures spécifiques aux régions défavorisées;
   - primes complémentaires de première installation en agriculture et horticulture;
   - primes à l'inscription d'un poulain au stud-book;
   - subventionnement de projets de développement agricoles ou agro-alimentaires jusqu'au stade de labellisation et certification.

2. Octroi de subventions aux Pouvoirs locaux pour la construction, l'agrandissement, ou la transformation d'abattoirs publics.

3. Instruction des dossiers dans le cadre des demandes d'octroi de labels, d'appellations d'origine wallonne et d'appellations d'origine locale pour les secteurs agricoles et agro-alimentaires.

4. Subventions à l'Office Régional de Promotion de l'Agriculture et de l'Horticulture (ORPAH).

5. Subvention au Centre d'Economie Rurale (CER).

6. Subvention au Comité Supérieur Wallon de l'Agriculture et de l'Agro Alimentaire.

7. Subvention à l'Office des Produits Wallons (OPW).

8. Subvention à la Fédération des Services de Remplacement Agricole de Wallonie ASBL.

9. Subvention à REQUASUD.

10. Coordination et gestion des dossiers relatifs à la concertation Régions-Ministère de l'Agriculture, dans le cadre de la préparation des négociations et des décisions du suivi des travaux des institutions européennes dans le cadre de la Politique Agricole Commune (P.A.C.)

11. Coordination et suivi de projets entrant dans le cadre de programmes européens et cofinancés par le FEOGA :

- Objectif 1
- Objectif 5b
- Application du règlement (CE) n° 951/97
- Leader II et Interreg
- Agri-environnement

Ces programmes couvrent la période 1994-1999. En 2000, il n'y aura plus de nouveaux engagements mais uniquement des ordonnancements. Ceux-ci seront effectués sur les allocations de base spécifiques déjà existantes (31.04.01 - 31.05.01 - 31.06.01 – 31.07.01 – 51.02.01 – 51.03.01 – 51.05.01).

A partir du 1er janvier 2000 et en application du règlement n° 1257/99, un « Plan de développement rural » (PDR) va être mis en œuvre. Celui-ci regroupe 9 types de dispositions existantes :

les mesures de type « 5a » relatives à la politique des structures : investissements dans les exploitations agricoles, installation des jeunes agriculteurs, formation, aides à l'amélioration de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles ;

- les mesures d'accompagnement : mesures agri-environnementales, boisement des terres agricoles, préretraite ainsi que les mesures en faveur des zones défavorisées ;
- les mesures de type « 5b » visant l'encouragement de l'adaptation du développement des zones rurales.

Ces actions seront financées par le FEOGA « section Garantie ». Dans un souci de saine gestion, de nouvelles allocations de base ont été prévues pour le financement régional des mesures qui relèvent de la DGA

PROGRAMME 19.01 - AGRICULTURE

Moyens budgétaires	Tit.	Sec.	Prog.	A.B.	Lit.	cnd cd cv	RIEP	(En millions de francs) MA 1999 ajusté	MA 2000	MP 1999 ajusté	MP 2000
Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	19	01	12.02		cnd		20,0	20,2	20 ,0	20,2
Etudes, contrats de services et vulgarisation agricole	I	19	01	12.03		cd		38,5	30,3	30,0	30,3
Subventions et indemnités en matière agricole et agro-alimentaire	I	19	01	31.01		Cd		93,0	121,1	113,2	100,1
Aides aux investissements agricoles	I	19	01	31.02		Cd		1644,0	770,0	1246,0	1.084,2
Subvention au Centre d'Economie rurale (CER) destinée à couvrir ses charges de personnel et ses frais de fonctionnement	I	19	01	31.03		Cnd		8,7	8,8	8,7	8,8
Développement agricole – cofinancement CEE – Objectif 5B	I	19	01	31.04		Cd		62,1	19,2	61,0	61,0
Programme d'initiative communautaire (pacte et Champagne-Ardennes)	I	19	01	31.05		Cd		23,7	0,0	45,5	8,1
Programme agri-environnemental – co-financement CEE	I	19	01	31.06		Cd		300,6	0,0	74,6	74,6
Développement agricole –co-financement CEE – Objectif 1	I	19	01	31.07		Cd		21,0	10,0	30,0	50,0
Aides au groupement agricole	I	19	01	31.09		Cd		15,0	15,0	17,0	10,0
Primes aux agriculteurs pour l'agri-environnement – PDR (Nouveau)	I	19	01	31.10		Cd			300,0		60,0
Aides aux coopératives de transformation et de commercialisation de produits agricole – PDR (Nouveau)	I	19	01	31.11		Cd			6,0		3,0
Aides à l adaptation et au développement des zones rurales – PDR (Nouveau)	I	19	01	31.12		Cd			15,0		4,0
Aides à l'installation des jeunes agriculteurs – PDR (Nouveau)	I	19	01	31.13		Cd			650,0		0,0
Aides aux investissements dans les exploitations agricoles – PDR (Nouveau)	I	19	01	31.14		Cd			500,0		0,0
Subventions à des organismes de recherche et d'encadrement dans le cadre de l'amélioration de la qualité et de la traçabilité (Nouveau)	I	19	01	31.15		Cnd			30,0		30,0
Subventions en matière de sécurité alimentaire (Nouveau)	I	19	01	31.16		Cnd			50,0		50,0
Subventions et indemnités dans le cadre de la crise de la dioxine (Nouveau)	I	19	01	31.17		Cnd			40,0		40,0
Subventions et indemnités aux organismes privés en matière agricole et agro-alimentaire	I	19	01	33.02		Cd		15,0	10,0	10,0	6,0
Subventions accordées à REQUASUD destinée à couvrir ses charges de personnel et ses frais de fonctionnement	I	19	01	33.03		Cnd		32,6	33,0	32,6	33,0
Subventions à l'Office des Produits wallons (0.P.W) destinée à couvrir ses charges de personnel et ses frais de fonctionnement	I	19	01	33.04		Cnd		12,1	12,3	12,1	12,3
Subvention destinée à couvrir les charges de personnel et de fonctionnement de la Fédération des services de remplacement de Wallonie asbl	I	19	01	33.06		Cnd		8,1	8,2	8,1	8,2
Subventions pur l'encadrement et les démonstrations de mesures agri-environnementales	I	19	01	33.07		Cnd		43,4	43,9	43,4	43,9
Subventions pour expériences pilote en matière agricole (Nouveau)	I	19	01	33.07		Cd			30,0		15,0
Subventions à des organismes et sociétés dans le cadre de relations internationales gérées en collaboration avec la DGRE	I	19	01	35.01		Cd		25,0	10,0	25,0	5,0
Subventions et indemnités en matière agricole et agro-alimentaire	I	19	01	41.01		Cd		30,0	48,1	40,0	50,0
Subvention à l'Office régional de Promotion de l'Agriculture et de l'Horticulture	I	19	01	41.02		Cnd		133,7	165,0	133,7	165,0
Subvention au CSWAAA destinée à couvrir ses charges de personnel et ses missions	I	19	01	41.03		Cnd		4,4	4,5	4,4	4,5
Subventions et primes en matière agricole et agro-alimentaire	II	19	01	51.01		Cd		8,0	8,1	7,0	7,1
Développement agricole – cofinancement CEE – Objectif 5B	II	19	01	51.02		cd		19,4	4,0	19,1	9,7

Programmes d'initiative communautaire Pacte et Champagne-Ardennest	II	19	01	51.03		Cd		5,7	0,0	5,7	2,4
Programme agri-environnemental – cofinancement CEE	II	19	01	51.04		cd		1,0	1,1	1,2	1,1
Développement agricole – cofinancement CEE – Objectif 1	II	19	01	51.05		Cd		19,0	5,0	10,1	10,5
Prime complémentaire de première installation	II	19	01	51.06		cd		75,0	75,0	75,0	75,0
Primes additionnelles de première installation (Nouveau)	II	19	01	51.07		cd			50,0		50,0
Primes aux investissements agricoles	II	19	01	51.08		Cnd		70,0	0,0	70,0	0,0
Mesures spécifiques en faveur de l'Agriculture des régions défavorisées	II	19.	01	51.09		Cnd		449,0	0,0	449,0	0,0
Exécution de la garantie, en principal, intérêts et charges accessoires en matière d'emprunts en agriculture	II	19	01	51.10		Cnd		10,0	10,0	10,0	10,0
Aides à l'adaptation et au Développement des Zones rurales – PDR (Nouveau)	II	19	0.1	51.11		Cd			5,0		1,0
Aides aux investissements agricoles dans les exploitations agricoles – PDR (Nouveau)	II	19	01	51.12		cnd			42,5		42,5
Aides aux zones défavorisées et soumises à des contraintes agri-environnementales – PDR (Nouveau)	II	19	01	51.13		Cnd			462,5		462,5
Subventions pour expériences pilote en matière agricole (Nouveau)	II	19	01	51.14		Cd			15,0		7,5
Subventions et primes aux organismes privés en matière agricole et agro-alimentaire.	II	19	01	52.01		cd		21,0	3,0	41,2	61,1
Subvention à REQUASUD (Investissements)	II	19	01	52.02		Cnd		1,0	1,0	1,0	1,0
Subventions aux Pouvoirs publics subordonnés pour des travaux de construction, agrandissement ou transformation d'abattoirs publics	II	19	01	63.02		Cd		30,0	30,0	33,0	26,5
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	II	19	01	74.06		Cnd	I	5,0	5,0	5,0	5,0
Prise de participations, prêts et avances récupérables pour les abattoirs et les entreprises agro-alimentaires	II	19	01	81.01		cnd	I	0,0	0,0	0,0	0,0
	TOTAL							**2796,0**	**3.667,8**	**2233,6**	**2.751,1**

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.02: Relations publiques, documentation, participation a des séminaires et colloques, frais de réunion (CND)

- Base légale, décrétale ou réglementaire:
  Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et ses arrêtés d'exécution.
  Directives 92/50/CEE, 93/36/CEE, 93/37/CEE, 93/38/CEE, 89/295/CEE et 92/11/CEE du conseil des Communautés Européennes du 9 avril 1997 portant coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux.
  Décret budgétaire

- Montant du crédit initial : **20,2 MF**

- Ce crédit est destiné à couvrir :
  - la participation des membres de la Direction Générale de l'Agriculture à des colloques, conférences, journées d'études ;
  - frais d'avocats ;
  - conventions avec des organismes de recherche.

- Décomposition du crédit:
  - frais d'avocats et honoraires : 2,0 MF
  - frais de fonctionnement : 14,2 MF
  - autres (frais de réunions, colloques : séminaires, missions scientifiques) 4,0 MF

A.B. 12.03. : Etudes, contrats de services et vulgarisation agricole (C.D.)

12.03.30 - Achats spécifiques à des secteurs autres que le secteur administrations publiques: 35,9 MF
12.03.00 - non ventilé : 1,0 MF
12.03.40 - Achats spécifiques à l'intérieur du secteur administrations publiques: 2,0 MF

❒ Base légale, décrétale ou réglementaire:
Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de service et ses arrêtés d'exécution.
Directives 92/50/CEE, 93/36/CEE, 93/37/CEE, 93/38/CEE, 89/295/CEE et 92/11/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 9 avril 1997 portant coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux.

❒ Montant du crédit initial:
- en engagement : **30,3 MF**
- en ordonnancement : **30,3 MF**

❒ Ce crédit est destiné à couvrir les conventions suivantes:
- traduction des publications en langue étrangère: 0,9 MF
- vulgarisation agricole: 25,0 MF
- conventions d'études réalisées en matière agricole: 4,4 MF

❒ Décomposition du crédit:

Engagements		Paiements				
		2000	2001	2002	2003	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2000 à liquider sur crédits de paiements nouveaux	10,0	4,5	5,5	0,0		0,0
Crédits 2000	30,3	25,8	2,0	0,9		1,6
Total	**40,3**	**30,3**	**7,5**	**0,9**		**1,6**

A.B. 31.01 : Subventions et indemnités en matière agricole et agro-alimentaire. (CD)

31.01.32 - Autres subventions à des producteurs autres que les entreprises publiques

❒ Base légale, décrétale ou réglementaire :
Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 24 mai 1983 portant agrément de Centres régionaux de Référence et d'Expérimentation (M.B. du 6 août 1983).
Arrêtés de l'Exécutif Régional Wallon des 25 juillet 1991 et 14 novembre 1991 modifiant l'arrêté de l'Exécutif Régional Wallon portant agrément de Centres régionaux de Référence et d'Expérimentation (M.B. du 5 octobre 1991 et du 25 mars 1992).
Décret budgétaire.

❒ Montant du crédit mentionné :
en engagement : **121,1 MF**
en ordonnancement : **101,1 MF**

❒ Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement relatives :
- aux subventions complémentaires et supplétives aux associations d'élevage, de production et de sélection animales et végétales pour la recherche appliquée, l'encadrement et la vulgarisation agricole;
- aux subventions complémentaires et supplétives aux associations et groupements assurant l'information, la sensibilisation et l'encadrement en matière agricole;
- aux subventions complémentaires et supplétives aux services de remplacement agricoles.

❒ Décomposition du crédit :
1. Centres régionaux de Référence et d'Expérimentation
(C.E.H.W.- A.P.P.O.-C.I.P.F- Conservatoire Botanique de Wallonie-Centre fruitier wallon) 16,8 MF

2. Subventions complémentaires et supplétives accordées à:

- CER Marloie-Fédération wallonne de l'Horticulture-FIWAP 47,5 MF
- associations et groupements assurant l'information, la sensibilisation, l'encadrement (APHW-BELBIOM-FIWAP-Orge de Brasserie-Foire de Libramont) : 56,8 MF

❒ Décomposition du crédit :

Engagements		Paiements				
		2000	2001	2002	2003	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2000 à liquider sur crédits de paiements nouveaux	100,0	54,7	35,0	10,3		
Crédits 2000	121,1	46,4	40,0	30,0	4,7	
Total	**221,1**	**101,1**	**75,0**	**40,3**	**4,7**	

❒ Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 31.02 : Aides aux investissements agricoles. (cd)

31.02.12 - Subventions réduisant les loyers et les intérêts à d'autres entreprises

❒ Base légale, décrétale ou réglementaire
Loi du 15 février 1961 portant création d'un Fond d'Investissement Agricole.
Accord de la Saint Michel.
Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 1997 relatif aux aides en agriculture.
Règlement CEE 866/90 et 867/90.
Décret budgétaire

❒ Montant du crédit mentionné:
en engagement : **770,0 MF**
en ordonnancement : **1.084,2 MF**

❒ Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses correspondant aux aides aux investissements agricoles et horticoles, comme définis dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 97.

❒ Décomposition du crédit :

1. subventions en intérêts accordées dans le cadre du régime 1 (investissements)	60,0 MF
2. subventions en intérêts accordées dans le cadre du régime 5 (1ère installation)	0,0 MF
3. subventions en intérêts accordées dans le cadre des régimes nationaux	600,0 MF
4. subventions en intérêts accordées dans le cadre des crédits spécifiques	
Fonds de roulement	110,0 MF
	770,0 MF

❒ Décomposition du crédit :

Engagements		Paiements				
		2000	2001	2002	2003	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2000 à liquider sur crédits de paiements nouveaux	**4.165,0**	**1.084,2**	**757,8**	**650,0**	**650,0**	**1.023,0**
Crédits 2000	770,0	0,0	200,0	200,0	200,0	170,0
Total	**4.935,0,0**	**1.084,2**	**957,8**	**850,0**	**850,0**	**1.443,0**

❒ Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 31.03 : Subvention au centre d'économie rurale (CER) destinée a couvrir ses charges de personnel et ses frais de fonctionnement (cnd).

31.03.00 - Transfert de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises et institutions financières.

❒ Base légale, décrétale ou réglementaire :
Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 21 mai 1992 approuvant la convention cadre entre la Région Wallonne et le C.E.R.(subvention annuelle de 7.200.000 F.B. indexée)

Montant du crédit mentionné : **8,8 MF**

❒ Ce crédit est destiné à couvrir partiellement les frais de personnel, de fonctionnement et administratifs du Centre d'Economie Rurale de Marloie (CER), en application de la convention-cadre .

❒ Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 31.04 : Développement agricole - cofinancement CEE - objectif 5b (cd)

❒ Base légale, décrétale ou réglementaire :
Règlement (CEE n° 2052/88);
Décret budgétaire:
Approbation du document de programmation suite à la décision de la Communauté Européenne d'accepter le programme PDZR (22 mars 1995).

❒ Montant du crédit mentionné :
en engagement : **19,2 MF**
en ordonnancement : **61,0 MF**

❒ Cet article est destiné à couvrir la part régionale des frais de personnel et de fonctionnement pour les projets retenus dans le cadre du Programme de Développement des Zones Rurales.

❒ Décomposition du crédit :
- Programme de développement en zone rurale 1994-2000: (C.E.R., Centres d'engraissement, diversification, cheval de trait, équipes rurales...): 9,2 MF
- Programme LEADER II (C.E.R.) : 10,0 MF

❒ Décomposition du crédit :

Engagements		Paiements				
		2000	2001	2002	2003	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2000 à liquider sur crédits de paiements nouveaux	**100,0**	**54,1**	**30,0**			**15,9**
Crédits 2000	19,2	6,9	10,0	2,3		
Total	**119,2**	**61,0**	**40,0**	**2,3**		**15,9**

❒ Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

a.b. 31.05 : Programme d'initiative communautaire (Pacte et Champagne-Ardennes (cd)

31.05.00 - Transfert de revenus, autres que des subventions d'exploitation aux entreprises et institutions financières

❒ Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décision C(96) 880 de la Commission des Communautés Européennes du 24 avril 1996 relative à l'octroi d'un concours du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et du Fonds Social Européen (FSE) pour un programme opérationnel plurifonds dans le cadre de l'initiative communautaire INTERREG dans les régions de Wallonie et du Nord Pas-de-Calais.
Décision C(96) 15/59 de la Commission des Communautés Européennes du 15 juillet 1996 relative à l'octroi d'un concours du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), du Fonds Social Européen (FSE) et du Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole (FEOGA) - section orientation - pour un programme opérationnel plurifonds dans le cadre de l'initiative communautaire INTERREG dans les régions de Wallonie et de Champagne - Ardennes.

Décision de l'Exécutif Régional Wallon du 24 octobre 1991.
Décret budgétaire.

❒ Montant du crédit mentionné :
en engagement : **0,0 MF**
en ordonnancement : **8,1 MF**

❒ Cet article était destiné (en engagement) à couvrir la part régionale des frais de personnel et de fonctionnement des projets retenus dans le cadre des programmes transfrontaliers « Pacte » et « Champagne-Ardennes ». L'ensemble des engagements ont été réalisés en 1999.

❒ Décomposition du crédit :

Engagements		Paiements				
		2000	2001	2002	2003	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2000 à liquider sur crédits de paiements nouveaux	8,1	8,1	0,0	0,0	0,0	
Crédits 2000	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Total	**8,1**	**8,1**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	

❒ Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 31.06 : Programme agri-environnemental - cofinancement CEE (cd)
31.06.00 - Transfert de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises et institutions financières

❒ Base légale, décrétale ou réglementaire
Règlement (CEE n° 2078/92).
Décret budgétaire.
Arrêté du Gouvernement wallon du 8 décembre 1994 mettant en application les mesures agri-environnementales.

❒ Montant du crédit mentionné
en engagement : **0,0 MF**
en ordonnancement : **74,6 MF**

Cet article est destiné à octroyer des primes aux agriculteurs qui s'engagent (5 ans) à mettre en place une ou plusieurs mesures agri-environnementales telles que prévues dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 décembre 1994 (entretien des haies, races locales menacées, fauches tardives, inter cultures).

❒ Décomposition du crédit :

Engagements		Paiements				
		2000	2001	2002	2003	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2000 à liquider sur crédits de paiements nouveaux	200,0	74,6	50,0	50,0	14,5	10,9
Crédits 2000	0	0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total	**200,0**	**74,6**	**50,0**	**50,0**	**14,5**	**10,9**

❒ Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 31.07 : Développement agricole - cofinancement CEE - objectif 1 (cd)
31.07.00 - Transfert de revenus, autres que des subventions d'exploitations aux entreprises et institutions financières

❒ Base légale, décrétale ou réglementaire :
Document unique de programmation adopté par la Commission le 14 juin 1994.
Décret budgétaire.

❒ Montant du crédit mentionné :
en engagement : **10,0 MF**
en ordonnancement : **50,0 MF**

❒ Cet article est destiné à couvrir des actions de type agricole. Comme prévu dans le programme LEADER II, ces projets viseront la diversification, la production de valeur ajoutée pour l'agriculteur et son encadrement .

❒ Décomposition du crédit :

Engagements		Paiements				
		2000	2001	2002	2003	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2000 à liquider sur crédits de paiements nouveaux	60,0	45,0	10,0	5,0		
Crédits 2000	10,0	5,0	4,0	1,0		
Total	**70,0**	**50,0**	**14,0**	**6,0**		

❒ Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 31.09 : Aides aux groupements agricoles (cd)
31.09.00 - Transfert de revenus, autres que des subventions d'exploitations aux entreprises et institutions financière

❒ Base légale, décrétale ou réglementaire :
Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 juillet 1993.
Règlement CEE 2328/91 articles 14, 15 et 16.
Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 1997 relatif aux aides en agriculture.
Décret budgétaire.

❒ Montant du crédit proposé :
en engagement : **15,0 MF**
en ordonnancement : **0,0 MF**

Ce crédit est destiné à couvrir le financement des associations et groupements de producteurs (aide à l'encadrement).

❒ Décomposition du crédit :

Engagements		Paiements				
		2000	2001	2002	2003	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2000 à liquider sur crédits de paiements nouveaux	5,0	3,0	2,0			
Crédits 2000	15,0	7,0	8,0			
Total	**20,0**	**10,0**	**10,0**			

❒ Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 31.10 : Primes aux agriculteurs pour l'agri-environnement- P.D.R.-

❒ Base légale, décrétale ou réglementaire :
Règlement CEE 1260/1999 du 21 juin 1999.
Décret budgétaire.

❒ Montant du crédit proposé:
en engagement : **300,0 MF**
en ordonnancement : **60,0 MF**

❒ Ce crédit est destiné à couvrir les primes aux agriculteurs dans le cadre des mesures agri-environnementales.

❒ Décomposition du crédit :

Engagements		Paiements				
		2000	2001	2002	2003	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2000 à liquider sur crédits de paiements nouveaux	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Crédits 2000	300,0	60,0	60,0	60,0	60,0	60,0
Total	**300,0**	**60,0**	**60,0**	**60,0**	**60,0**	**60,0**

❒ Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 31.11 : Aides aux coopératives de transformation et de commercialisation de produits agricoles - P.D.R.

31.11.00 : Transfert de revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises et institutions financières.

❒ Base légale, décrétale ou réglementaire :
Règlement CEE 1260/1999 du 21 juin 1999.
Décret budgétaire.

❒ Montant du crédit proposé:
en engagement : **6,0 MF**
en ordonnancement : **3,0 MF**

❒ Ce crédit est destiné à couvrir des actions de types agricoles.
Ces projets viseront la diversification, la production de valeur ajoutée pour l'agriculteur et son encadrement.

❒ Décomposition du crédit :

Engagements		Paiements				
		2000	2001	2002	2003	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2000 à liquider sur crédits de paiements nouveaux	0,0	0,0	0,0	0,0		
Crédits 2000	6,0	3,0	2,0	1,0		
Total	**6,0**	**3,0**	**2,0**	**1,0**		

❒ Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 31.12 : Aides à l'adaptation et au développement des zones rurales - P.D.R.

31.12.00 : Transfert des revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises et institutions financières.

❒ Base légale, décrétale ou réglementaire :
Règlement CEE 1260/1999 du 21 juin 1999
Décret budgétaire.

❒ Montant du crédit proposé:
en engagement : **15,0 MF**
en ordonnancement : **4,0 MF**

❒ Ce crédit est destiné à couvrir le financement des associations et groupements de producteurs (aide à l'encadrement).

❒ Décomposition du crédit :

Engagements		Paiements				
		2000	2001	2002	2003	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2000 à liquider sur crédits de paiements nouveaux	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	
Crédits 2000	15,0	4,0	5,0	5,0	1,0	
Total	**15,0**	**4,0**	**5,0**	**5,0**	**1,0**	

❒ Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 31.13: aides a l'installation des jeunes agriculteurs - PDR

31.13.01 : Transfert des revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises et institutions financières.

❒ Base légale, décrétale ou réglementaire :
Règlement CEE 1260/1999 du 21 juin 1999
Décret budgétaire.

❒ Montant du crédit proposé:
en engagement : **650,0 MF**
en ordonnancement : **0,0 MF**

❒ Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à l'installation des jeunes agriculteurs.

❒ Décomposition du crédit :

Engagements		Paiements				
		2000	2001	2002	2003	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2000 à liquider sur crédits de paiements nouveaux	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Crédits 2000	650,0	0,0	400,00	200,0	50,0	0,0
Total	**650,0**	**0,0**	**400,0**	**200,0**	**50,0**	**0,0**

❒ Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 31.14.: Aides aux investissements dans les exploitations agricoles PDR

31.14.00 : Transfert des revenus autres que des subventions d'exploitation aux entreprises et institutions financières.

❒ Base légale, décrétale ou réglementaire :
Règlement CEE 1260/1999 du 21 juin 1999
Décret budgétaire.

❒ Montant du crédit proposé:
en engagement : **500,0 MF**
en ordonnancement : **0,0 MF**

❒ Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses correspondant aux aides aux investissements agricoles et horticoles, comme définis dans l'arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 1997.

❒ Décomposition du crédit :

Engagements		Paiements				
		2000	2001	2002	2003	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2000 à liquider sur crédits de paiements nouveaux	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**	**0,0**
Crédits 2000	500,0	0,0	300,0	100,0	100,0	0,0
Total	**500,0**	**0,0**	**300,0**	**100,0**	**100,0**	**0,0**

❒ Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 31.15.: Subventions a des organismes de recherche et d'encadrement dans le cadre de l'amélioration de la qualité et de la traçabilité

❒ Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret budgétaire.

❒ Montant du crédit mentionné: **30,0 MF**

❒ La crise de la dioxine a mis en évidence certaines lacunes dans la chaîne alimentaire. L'objectif poursuivi est plus spécifiquement, dans le cadre des productions du terroir, des labels, des appellations d'origine protégées ainsi que des produits bio-certifiés, de mettre en place des structures d'encadrement visant à accompagner les producteurs qui s'engagent dans une nouvelle démarche volontariste d'amélioration de la qualité.

❒ Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 31.16.: Subventions en matière de securité alimentaire-

❒ Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret budgétaire.

❒ Montant du crédit mentionné: **50,0 MF**

❒ La crise de la dioxine a mis en évidence certaines lacunes dans la chaîne alimentaire. L'objectif poursuivi est de renforcer et d'optimiser les structures de contrôle agissant dans le cadre de la certification des produits (productions du terroir, labels, appellations d'origine protégées).

❒ Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 31.17.: Subventions et indemnités dans le cadre de la crise de la dioxine

❒ Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret budgétaire.

❒ Montant du crédit mentionné: **40,0 MF**

❒ Les subventions et indemnités prendront la forme d'aides directes aux agriculteurs touchés par la crise de la dioxine et dont les modalités devront être définies en accord avec les Services de la Commission Européenne.

❒ Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 33.02: Subventions et indemnités aux organismes privés en matière agricole et agro- alimentaire. (CD)
33.02.00 - Transfert de revenus aux organismes privés sans but lucratif au service des ménages.

❒ Base légale, décrétale ou réglementaire
Décret Budgétaire

❒ Montant du crédit mentionné :
en engagement : **10,0 MF**
en ordonnancement : **6,0 MF**

❒ Ce crédit est destiné à aider les associations ou organismes privés dans leurs actions en matière agricole (foires locales, concours bétail,...)

❒ Décomposition du crédit :

Engagements		Paiements				
		2000	2001	2002	2003	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2000 à liquider sur crédits de paiements nouveaux	1,0	1,0	0,0			
Crédits 2000	10,0	5,0	5,0			
Total	**11,0**	**6,0**	**5,0**			

❒ Liquidation trésorerie prévision non réglementée.

A.B. 33.03 : subvention accordée à Requasud destinée à couvrir ses charges de personnel et ses frais de fonctionnement (cnd)

33.03.00 - Transfert de revenus aux organismes privés sans but lucratif.

❒ Base légale, décrétale ou réglementaire :
Arrêté du Gouvernement Wallon du 16 décembre 1993 approuvant la convention cadre entre la Région Wallonne et l'A.S.B.L. RESEAU QUALITE SUD pour une subvention indexée d'un montant de base de 29,0 MF (année 1994).

❒ Montant du crédit mentionné : **33,0 MF**

❒ Ce crédit est destiné à couvrir les frais de personnel, de fonctionnement et administratifs de REQUASUD en application de la convention cadre.

❒ Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

a.b. 33.04 : Subvention à l'Office des Produits Wallons (O.P.W.) destinée a couvrir ses charges de personnel et ses frais de fonctionnement (cnd)

33.04.00 - Transfert de revenus aux organismes privés sans but lucratif.

❒ Base légale, décrétale ou réglementaire :
Arrêté du Gouvernement Wallon du 24 février 1994 approuvant la convention cadre entre la Région Wallonne et l'O.P.W. pour une subvention annuelle de 11,0 MF indexée .

❒ Montant du crédit mentionné : **12,3 MF**

❒ Ce crédit est destiné à couvrir partiellement les frais de personnel, de fonctionnement et administratifs de l'Office des Produits Wallons (application de la convention cadre).

❒ Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 33.06: Subvention destinée à couvrir les charges de personnel et de fonctionnement de la fédération des services de remplacement de Wallonie asbl (CND).

33.06.00 - Transfert aux organismes privés sans but lucratif

❒ Base légale; décrétale ou réglementaire :
Arrêté du Gouvernement wallon pris en séance du 3 juillet 1997 approuvant la convention cadre entre la Région wallonne et la Fédération des Services de remplacement agricole de Wallonie (pour une subvention annuelle de 8,0 MF indexée).

❒ Montant du crédit mentionné : **8,2 MF**

❒ Ce crédit est destiné à couvrir les frais de personnel et de fonctionnement de la Fédération des Services de remplacement de Wallonie ASBL.

❒ Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 33.07. Subventions pour l'encadrement et les démonstrations de mesures agri-environnementales
33.07.00 : Transfert aux organismes privés sans but lucratif.

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décision du Gouvernement wallon du 27 mai 1999 approuvant la convention cadre entre la Région Wallonne et AGRENWAL pour une subvention de 43.400.000 F.B. indexée.

- Montant du crédit mentionné **43,9 MF:**

- Ce crédit est destiné à couvrir est destiné à couvrir les subventions pour l'encadrement et les démonstrations de mesures agri-environnementales.

- Liquidation trésorerie prévision non réglementée.

A.B. 33.08.: Subventions pour expériences pilote en matière agricole

- Base légale, décrétale ou réglementaire :
  Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  En engagement : **30,0 MF**
  En ordonnancement : **15,0 MF**

- Pour préserver le cadre de vie en milieu rural et favoriser une meilleure intégration à l'environnement, seront mise en œuvre des expériences pilote visant à une meilleure gestion des effluents d'élevage, comme la « biométhanisation » ou encore les litières « biomaîtrisées ».

- Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 35.01 Subventions à des organismes et sociétés dans le cadre de relations internationales, gérées en collaboration avec la DGRE
12.11.00 :Achats de biens non durables et de services - non ventilés.

- Base légale : décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :
  En engagement : **10,0 MF**
  En ordonnancement : **5,0 MF**

- Ce crédit est destiné à couvrir des projets de démonstration dans des pays autres que CEE avec lesquels la Région wallonne a des accords bi-latéraux.

- Décomposition du crédit :

Engagements		Paiements				
		2000	2001	2002	2003	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2000 à liquider sur crédits de paiements nouveaux	22,0	2,0	20,0			
Crédits 2000	10,0	3,0	7,0			
Total	**32,0**	**5,0**	**27,0**			

- Liquidation trésorerie prévision non réglementée.

A.B. 41.01 : Subventions et indemnités en matière agricole et agro-alimentaire (cd)

❒ Base légale; décrétale ou réglementaire :
Décret budgétaire.

❒ Montant du crédit mentionné :
en engagement : **48,1 MF**
en ordonnancement : **50,0 MF**

❒ Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement relatifs aux subventions complémentaires et supplétives pour les Facultés Universitaires, Centres de Recherche et d'étude, Etablissements d'enseignement provinciaux d'agriculture et Services agronomiques provinciaux (exemple : recherches sur la qualité, ...)

❒ Décomposition du crédit :

Engagements		Paiements				
		2000	2201	2002	2003	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2000 à liquider sur crédits de paiements nouveaux	80,0	31,0	36,0	13,0		
Crédits 2000	48,1	19,0	10,0	15,0	4,1	
Total	**128,1**	**50,0**	**46.0**	**28,0**	**4,1**	

❒ Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 41.02 : Subvention à l'office régional de Promotion de l'agriculture et de l'horticulture. (cnd)
41.02.40 - Subventions aux autres institutions à caractère régional

❒ Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret budgétaire,
Décret du 22 décembre 1994 instituant l'Office Régional de Promotion de l'Agriculture et de l'Horticulture.

❒ Montant du crédit mentionné **165,0 MF**

❒ Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement de l'Office Régional de Promotion de l'Agriculture et de l'Horticulture.
- Subvention: 116,2 MF
- Fermes ouvertes: 10,0 MF
- Promotion RTBF: 5,0 MF
- Actions diverses (dont dioxine) 33,8 MF

❒ Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 41.03 : Subvention au CSWAAA destinée a couvrir ses charges de personnel et ses missions (CND)
41.03.00 - Transfert de revenu aux organismes privés sans but lucratif.

❒ Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret budgétaire.
Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 8 janvier 1987 instituant un Conseil Supérieur Wallon de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de l'Alimentation (CSWAAA).

❒ Ce crédit est destiné à couvrir, sur base d'une convention-cadre, les dépenses du CSWAAA liées à la réalisation du rapport annuel visé à l'article 4 de l'arrêté de l'Exécutif Régional wallon du 08janvier 1987.

❒ Montant du crédit mentionné : **4,5 MF**

❒ Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 51.01 : Subventions et primes en matière agricole et agro-alimentaire. (cd)
51.01.12 - Aides à l'investissement aux entreprises privées.

❒ Base légale décrétale ou réglementaire :
Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 24 mai 1983 portant agrément de Centres Régionaux de Référence et d'Expérimentation (M.B. du 6 août 1983).
Arrêtés de l'Exécutif Régional Wallon des 25 juillet 1991 et 14 novembre 1991 modifiant l'arrêté de l'Exécutif Régional Wallon portant agrément de Centres Régionaux de Référence et d'Expérimentation (M.B. du 5 octobre 1991 et 25 mars 1992).
Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 20 juillet 1989 relatif à l'octroi d'une prime à l'inscription d'une pouliche ou d'un poulain au Stud-Book du cheval de trait belge ou du cheval de trait ardennais (M.B. du 2 septembre 1989).
Décret budgétaire.

❒ Montant du crédit mentionné :
en engagement : **8,1 MF**
en ordonnancement : **7,1 MF**

❒ Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'investissements relatives :
- aux subventions complémentaires et supplétives aux associations d'élevage, de production et de sélection animales et végétales pour la recherche appliquée, l'encadrement et la vulgarisation agricole;
- aux subventions complémentaires et supplétives aux Facultés universitaires, Centres de recherche et d'étude et établissements d'enseignement agricole supérieur pour la recherche appliquée dans la mise au point de techniques et systèmes de production et diversifications agricoles;
- aux subventions complémentaires et supplétives aux associations et groupements assurant l'information, la sensibilisation et l'encadrement en matière agricole;
- à l'octroi d'une prime pour l'inscription d'une pouliche ou d'un poulain au stud-book.

❒ Décomposition du crédit : subventions complémentaires et supplétives accordées aux :

- Centres de Références et d'Expérimentation (C.R.E.) 3,0 MF
- subventions pour la production et la sélection animale et végétale (qualité porc, bovin) 3,1 MF
- prime à l'inscription d'une pouliche ou d'un poulain au Stud-Book : 2,0 MF

Engagements		Paiements				
		2000	2001	2002	2003	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2000 à liquider sur crédits de paiements nouveaux	15,0	5,0	7,0	3,0		
Crédits 2000	8,1	2,1	4,0	2,0		
Total	**23,1**	**7,1**	**11,0**	**5,0**		

❒ Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 51.02 : Développement agricole - cofinancement cee - objectif 5b (cd)
51.02.12 - Aides à l'investissement aux entreprises privées

❒ Base légale, décrétale ou réglementaire :
Règlement (CEE) n° 2052/88;
Accords de la St-Michel;
Décret budgétaire.
Approbation du document de programmation suite à la décision de la Communauté Européenne d'accepter le programme PDZR en date du 22 mars 1995.

❒ Montant du crédit mentionné :
en engagement : **4,0 MF**
en ordonnancement : **9,7 MF**

❒ Cet article est destiné à couvrir la part régionale des dépenses d'investissements pour les projets retenus dans le cadre du Programme LEADER II.

❒ Décomposition du crédit :

Engagements		Paiements				
		2000	2001	2002	2003	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2000 à liquider sur crédits de paiements nouveaux	25,0	7,7	7,5	9,8		
Crédits 2000	4,0	2,0	2,0			
Total	**29,0**	**9,7**	**9,5**	**9,8**		

❒ Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 51.03 : Programmes d'initiative communautaire pacte et Champagne-Ardennes (cd)
51.03.12 - Aides à l'investissement aux entreprises privées

❒ Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décision C(96) 880 de la Commission des Communautés Européennes du 24 avril 1996 relative à l'octroi d'un concours du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et du Fonds Social Européen (FSE) pour un programme opérationnel plurifonds dans le cadre de l'initiative communautaire INTERREG dans les régions de Wallonie et du Nord Pas-de-Calais.
Décision C(96) 15/59 de la Commission des Communautés Européennes du 15 juillet 1996 relative à l'octroi d'un concours du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), du Fonds Social Européen (FSE) et du Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole (FEOGA) - section orientation - pour un programme opérationnel plurifonds dans le cadre de l'initiative communautaire INTERREG dans les régions de Wallonie et de Champagne - Ardennes
Décision de l'Exécutif Régional Wallon du 24 octobre 1991.
Décret budgétaire.

❒ Montant du crédit mentionné :
en engagement : **0,0 MF**
en ordonnancement : **2,4 MF**

❒ Cet article est destiné à couvrir la part régionale des dépenses d'investissement pour les projets retenus dans le cadre des programmes transfrontaliers « Pacte » et « Champagne-Ardennes ».

❒ Décomposition du crédit d'ordonnancement :

Engagements		Paiements				
		2000	2001	2002	2003	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2000 à liquider sur crédits de paiements nouveaux	2,4	2,4	0,0	0,0		
Crédits 2000	0,0	0,0	0,0	0,0		
Total	**2,4**	**2,4**	**0,0**	**0,0**		

❒ Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 51.04 :Pprogramme agri-environnemental - cofinancement cee (cd)
51.04.12 - Aides à l'investissement aux entreprises privées

❒ Base légale, décrétale ou réglementaire
Règlement (CEE n° 2078/92).
Décret budgétaire.
Arrêté du Gouvernement wallon du 8 décembre 1994 mettant en application les mesures agri-environnementales.

❒ Montant du crédit mentionné :
en engagement : **1,1 MF**
en ordonnancement : **1,1 MF**

❒ Cet article est destiné à couvrir les frais d'investissement du programme Agri-Environnemental développé par chaque Etat Membre par le biais de programmes zonaux pluriannuels (5 ans).

❒ Décomposition du crédit :
Investissement dans le cadre de projet de démonstration (cfr. A.B. 31.06.01)

Engagements		Paiements				
		2000	2001	2002	2003	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2000 à liquider sur crédits de paiements nouveaux	1,0	0,5	0,5			
Crédits 2000	1,1	0,6	0,5			
Total	**2,1**	**1,1**	**1,0**			

❒ Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 51.05 : Développement agricole - cofinancement CEE - objectif 1 (cd)
51.05.12 - Aides à l'investissement aux entreprises privées

❒ Base légale, décrétale ou réglementaire :
Document unique de programmation adopté par la Commission le 14 juin 1994.
Décret budgétaire.

❒ Montant du crédit ajusté
en engagement: **5,0 MF**
en ordonnancement: **10,5 MF**

❒ Cet article est destiné à couvrir des actions de type agricole. Il s'agit d'investissements inhérents aux actions de type agricole - LEADER II .

❒ Décomposition du crédit :

Engagements		Paiements				
		2000	2001	2002	2003	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2000 à liquider sur crédits de paiements nouveaux	10,0	8,0	2,0			
Crédits 2000	5,0	2,5	2,5			
Total	**15,0**	**10,5**	**4,5**			

❒ Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 51.06 : Primes complémentaires de première installation (cd)
51.06.12 - Aides à l'investissement aux entreprises privées

❒ Base légale, décrétale ou réglementaire :
Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 20 novembre 1986 relatif à l'octroi aux agriculteurs et horticulteurs d'une prime complémentaire de première installation (M.B. du 11 décembre 1986) modifié par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 1997.
Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 1er décembre 1988 modifiant l'arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 20 novembre 1986 relatif à l'octroi aux agriculteurs et horticulteurs d'une prime complémentaire de première installation (M.B. du 28 janvier 1989)
Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 1997 concernant le doublement des primes à la première installation (soit 240.000 et 280.000 en régions défavorisées).

❒ Montant du crédit mentionné :
en engagement : **75,0 MF**
en ordonnancement : **75,0 MF**

❒ Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de prime complémentaire de première installation pour agriculteurs ou horticulteurs.

❒ Décomposition du crédit :

Engagements		Paiements				
		2000	2001	2002	2003	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2000 à liquider sur crédits de paiements nouveaux	10,0	10,0				
Crédits 2000	75,0	65,0	10,0			
Total	**85,0**	**75,0**	**10,0**			

❒ Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 51.07 : primes additionnelles de première installation (cd)
51.06.12 - Aides à l'investissement aux entreprises privées

❒ Base légale, décrétale ou réglementaire :
Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 20 novembre 1986 relatif à l'octroi aux agriculteurs et horticulteurs d'une prime complémentaire de première installation (M.B. du 11 décembre 1986) modifié par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 1997.
Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 1er décembre 1988 modifiant l'arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 20 novembre 1986 relatif à l'octroi aux agriculteurs et horticulteurs d'une prime complémentaire de première installation (M.B. du 28 janvier 1989)
Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 1997 concernant le doublement des primes à la première installation.

❒ Montant du crédit mentionné :
en engagement : **50,0 MF**
en ordonnancement : **50,0 MF**

❒ Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de prime additionnelle de première installation pour agriculteurs ou horticulteurs.

❒ Décomposition du crédit :

Engagements		Paiements				
		2000	2001	2002	2003	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2000 à liquider sur crédits de paiements nouveaux	0,0	0,0				
Crédits 2000	50,0	50,0				
Total	**50,0**	**50,0**				

❒ Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 51.10. : Exécution de la garantie, en principal, intérêts et charges accessoires en matière d'emprunts en agriculture.
51.10.00 - non ventilé

❒ Base légale, décrétale ou réglementaire :
Loi du 15 février 1961 portant création d'un Fonds d'Investissement Agricole.
Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 1997 relatif aux aides en agriculture.
Décret budgétaire:

❒ Montant du crédit mentionné : **10,0 MF**

❒ Ce crédit est destiné à couvrir l'exécution de la garantie en principal, intérêts et charges accessoires, octroyée par la Région wallonne en matière d'emprunts contractés par les agriculteurs et les sociétés agricoles pour les investissements en agriculture et horticulture.

A.B. 51.11 : Aides à l'adaptation et au développement des zones rurales P.D.R.
51.11.00 - non ventilé

❒ Base légale, décrétale ou réglementaire :
Règlement CEE 1257/1999 du 17 mai 1999.
Règlement CEE 1260/1999 du 21 juin 1999.
Décret budgétaire:

❒ Montant du crédit proposé :
en engagement : **5,0 MF**
en ordonnancement : **1,0 MF**

❒ Ce crédit est destiné à couvrir les frais de personnel et de fonctionnement pour des projets retenus dans le cadre du Programme de Développement des Zones Rurales.

❒ Décomposition du crédit :

Engagements		Paiements				
		2000	2001	2002	2003	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2000 à liquider sur crédits de paiements nouveaux	0,0	0,0	0,0	0,0		
Crédits 2000	5,0	1,0	2,0	2,0		
Total	**5,0**	**1,0**	**2,0**	**2,0**		

❒ Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 51.12 : Aides aux investissements agricoles dans les exploitations agricoles - PDR -
51.12.00 : Aides à l'investissements aux entreprises privées.

❒ Base légale, décrétale ou réglementaire :
Règlement CEE 1260/1999 du 21 juin 1999
Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 1997 relatif aux aides en agriculture.
Décret budgétaire .

❒ Montant du crédit mentionné : **42,5 MF**

❒ Ce crédit est destiné à couvrir la partie régionalisée du Budget de l'Agriculture fédérale destiné au paiement des primes d'investissements agricoles (primes jeunes).

A.B. 51.13: Aides aux zones défavorisées et soumises à des contraintes agri-environnementales.
51.13.00 : Aides à l'investissement aux entreprises privées.

❒ Base légale, décrétale ou réglementaire :
Règlement CEE 1260/1999 du 21 juin 1999
Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet relatif aux aides en agriculture.
Décret budgétaire.

❒ Montant du crédit mentionné : **462,5 MF**

❒ Décomposition du crédit :
- groupements fourragers : 100,0 MF
- indemnités compensatoires : 320,0 MF
- primes Régions défavorisées : 42,5 MF

❒ En vertu de la réglementation des aides structurelles aux régions défavorisées, ce crédit est destiné à couvrir la part régionalisée de ces aides dites compensatoires. Ce crédit intègre la part cofinancée par le FEOGA.

A.B. 51.14.: Subventions pour expériences pilote en matière agricole

❒ Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret budgétaire.

❒ Montant du crédit proposé :
En engagement : **15,0 MF**
En ordonnancement : **7,5 MF**

❒ Pour préserver le cadre de vie en milieu rural et favoriser une meilleure intégration à l'environnement, seront mise en œuvre des expériences pilote visant à une meilleure gestion des effluents d'élevage, comme la « biométhanisation » ou encore les litières « biomaîtrisées ».

❒ Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 52.01: Subventions et primes aux organismes privés en matière agricole et agro-alimentaire.
52.01.00 - Transfert en capital aux organismes privés sans but lucratif au service des ménages

❒ Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret budgétaire.

❒ Montant du crédit mentionné :

en engagement : **3,0 MF**
en ordonnancement : **61,1 MF**

Engagements		Paiements				
		2000	2001	2002	2003	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2000 à liquider sur crédits de paiements nouveaux	72,0	59,4	12,6			
Crédits 2000	3,0	1,7	1,3			
Total	**75,0**	**61,1**	**13,9**			

❒ Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 52.02.: subvention a requasud (investissements) (cnd)
52.02.00 - Transfert de revenus aux organismes privés sans but lucratif.

❒ Base légale, décrétale ou réglementaire :
Arrêté du Gouvernement Wallon du 16 décembre 1993 approuvant la convention cadre entre la Région wallonne et l'a.s.b.l. RESEAU QUALITE SUD

❒ Montant du crédit mentionné : **1,0 MF**
Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'investissement de REQUASUD (en application de la convention cadre).

❒ Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 63.02 : subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux de construction, agrandissement ou transformation d'abattoirs publics (cd)
63.02.01 - Aides à l'investissement aux communes

❒ Base légale, décrétale ou réglementaire :
Arrêté du régent du 2 juillet 1949, relatif à l'intervention de l'Etat en matière de subsides pour l'exécution de travaux par les Provinces, Communes, associations de communes, commissions d'assistance publique, fabriques d'églises et associations de polders ou de wateringues (M.B. du 22 et 23 juillet 1949).

Arrêté royal du 25 avril 1980 réglant, en ce qui concerne la Région Wallonne, la procédure d'octroi des subsides prévus à l'arrêté du Régent du 2 juillet 1949 relatif à l'intervention de l'Etat en matière de subsides pour l'exécution de travaux par les Provinces, Communes, associations de communes, commissions d'assistance publique, fabriques d'églises et associations de polders ou de wateringues (M.B. du 23 mai 1980).
Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 6 mars 1986 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés pour la construction, l'agrandissement ou la transformation d'abattoirs publics (M.B. du 19 juin 1986).
Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 15 mars 1990 modifiant l'arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 6 mars 1986 (M.B. du 29 juin 1990).

❒ Montant du crédit mentionné :
en engagement : **30,0 MF**
en ordonnancement : **26,5 MF**

❒ Ce crédit est destiné à couvrir les subventions aux Pouvoirs subordonnés pour des travaux relatifs aux abattoirs publics en Région Wallonne.

❒ Décomposition du crédit : (en millions)

BENEFICIAIRES	ENGAGEMENTS
Abattoirs d'Aubel :	
- bovin	4,5
- porcin	18,0
Divers suppléments suite aux décomptes	7,5
TOTAL	**30,0**

Engagements		Paiements				
		2000	2001	2002	2003	Exercices ultérieurs
Engagements contractés avant 2000 à liquider sur crédits de paiements nouveaux	40,0	15,0	25,0			
Crédits 2000	30,0	11,5	16,0	2,5		
Total	**70,0**	**26,5**	**41,0**	**2,5**		

❒ Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 74.06 : Achat de biens meubles durables specifiques au programme (cnd)

❒ Base légale, décrétale ou réglementaire :
Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services.

❒ Montant du crédit mentionné : **5,0 MF**

❒ Ce crédit est destiné à couvrir les achats de biens meubles durables spécifiques à ce programme (stand, panneaux, matériel d'exposition, matériel pour agronomes et améliorations dudit matériel).

❒ Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

PROGRAMME 02 : RURALITE

Moyens budgétaires	Tit.	DO	Prog.	A.B.	Lit.	cnd / cd / cv	RIEP	(En millions de francs) MA 1999 ajusté	MA 2000	MP 1999 ajusté	MP 2000
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions	I	19	02	12.02		cnd		3,0	3,0	3,0	3,0
Etudes et contrats de services	I	19	02	12.03		cd		5,0	5,1	4,0	4,0
Fondation rurale de Wallonie	I	19	02	33.01		cnd		64,0	68,1	64,0	68,1
Subventions et indemnités au secteur autre que public	I	19	02	33.02		cd		8,0	8,1	5,0	5,1
Subventions à la fondation rurale de Wallonie pour la Gestion des Ressources humaines dans le cadre de l'Objectif 5B	I	19	02	33.03		cd		0,0	0,0	3,3	1,7
Subventions au GREOA pour ses actions en matière de développement rural.	I	19	02	33.04		cnd		1,0	1,0	1,0	1,0
Développement rural.	I	19	02	41.01		cnd		19,9	19,9	19,9	19,9
INTEGRA-Cofinancement CEE	I	19	02	43.01		cd		0,0	1,0	2,3	2,0
Intervention dan s les dépenses de capital de l'Office Wallon de développement rural	II	19	02	61.03		cnd		25,0	100,0	25,0	100,0
Voirie agricole	II	19	02	63.01		cd		76,0	50,0	37,0	50,0
Subventions aux Pouvoirs et Organismes publics en matière de rénovation rurale	II	19	02	63.02		cd		415,5	440,0	291,0	275,0
Ressources rurales – Cofinancement CEE – Objectif 1	II	19	02	63.03		cd		1,5	0,0	92,0	70,0
Ressources rurales – Cofinancement CEE – Objectif 5B	II	19	02	63.04		cd		0,0	0,0	1,0	8,,0
Subventions aux Pouvoirs et organismes publics menant des opérations transcommunales de développement rural	II	19	02	63.05		cd			45,0		22,5
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	II	19	02	74.06		cnd		1,0	1,0	1,0	1,0
TOTAL								**619,9**	**742,2**	**549,5**	**631,3**

Objectif du programme

Ce programme rassemble les politiques liées au Développement du milieu rural qui peuvent être divisées en 3 grands thèmes :

1. La gestion du développement : au sens du décret du 6 juin 1991, avec les crédits d'investissement à destination des communes pour leur politique de Développement rural les crédits d'investissement pour la valorisation des ressources rurales dans le cadre de l'objectif 1, et les crédits destinés au financement des agents de développement nécessaires pour aider les communes à mener leur politique de Développement rural.

2. La gestion de toute la politique du remembrement par l'octroi de dotations en fonctionnement et en investissement à l'OWDR, service à gestion séparée, afin de permettre aux Comités de remembrement de réaliser les remembrements (essentiellement les travaux connexes) demandés par les Communes ou nécessités par les grands travaux d'infrastructure.

3. La gestion de la politique de l'amélioration des voiries agricoles par le biais de subventions aux Pouvoirs subordonnés.

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.02.– Etudes, relations publiques, documentations, participation séminaires, colloques a des frais de réunions (cnd)

❒ Base légale, décrétale ou réglementaire :
Loi du 22 juillet 1970 sur le remembrement légal de biens ruraux et ses arrêtés d'exécution.
Loi du 12 juillet 1976 portant des mesures particulières en matière de remembrement légal de biens ruraux lors de l'exécution de grands travaux d'infrastructure.

Loi du 10 janvier 1978 portant des mesures particulières en matière de remembrement à l'amiable de biens ruraux.
Décret du 6 juin relatif au développement rural et son arrêté d'exécution du 20 novembre 1991.
Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, fournitures et services.

- Ce crédit destiné à couvrir les frais de documentation, publications, dépenses de relations publiques, organisation de colloques, séminaires et journées d'étude, participation aux colloques, séminaires et journées d'étude organisés par d'autres institutions, frais de justice et honoraires d'avocat, prestations de services spécifiques, achat de biens consommables spécifiques, études, frais de révision, frais d'inauguration de remembrements, assurances.

- Montant du crédit proposé : **3,0 MF**

- Justification :

Frais divers de relations publiques liés aux activités des Comités de remembrements (actes…)	0,7 MF
Frais divers de documentation	0,3 MF
Participation à des manifestations	1,0 MF
Publications	1,0 MF
Total	**3,0MF**

- Liquidation de Trésorerie : non réglementée.

A.B. 12.03 – Etudes et contrats de service (cd)

- Bases légales, décrétale ou réglementaire :
Loi du 22 juillet 1970 sur le remembrement légal des biens ruraux et arrêtés d'exécution.
Loi du 12 juillet 1976 portant des mesures particulières en matière de remembrement légal de biens ruraux de grands travaux d'infrastructure.
Loi du 10 janvier 1978 portant des mesures particulières en matière de remembrement à l'amiable de biens ruraux.
Décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural et son arrêté d'exécution du 20 novembre 1991.
Lois et arrêtés sur les marchés publics de travaux, fournitures et services.

- Destination du crédit :
Outre les conventions d'étude et autres prestations liées à la rénovation rurale et au remembrement, ce crédit, pour une part substantielle, couvre le coût des plans d'évaluation de site établis dans le cadre des opérations préparatoires aux remembrements.
Il s'agit de réaliser l'inventaire des éléments remarquables des points de vue paysager, écologique et agricole dans le projet de périmètre et son environnement immédiat.
Ces études se complètent d'une analyse des interactions en relation avec le schéma des travaux.
En matière de remembrement, dès l'exercice 2000, les nouveaux engagements seront imputés au budget séparé de l'OWDR. Subsistent les moyens de paiement nécessaires pour faire face aux engagements antérieurs.
D'autres études visent à rendre davantage efficaces et intégrées les actions menées en développement rural.

- Montant du crédit proposé :

engagement :	**5,1 MF**
ordonnancement :	**4,0 MF**

- Justification :

Contribution du développement rural aux initiatives en faveur de l'emploi et de l'intégration sociale menées en milieu rural	2,1 MF
Valorisation des ressources endogènes	2,0 MF
Mise au point de contrats-types « auteur de projet »	1,0 MF
Total	**5,1 MF**

Décomposition du crédit :

Encours		ordonnancements			
		2000	2001	2002	Exercices ultérieur
encours théorique au 1er janvier 2000	2,0	1,0	1,0	0,0	
engagement 2000	5,1	3,0	2,1	0,0	
TOTAL	**7,1**	**4,0**	**3,1**	**0,0**	

❒ Liquidation Trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.01. – A la Fondation Rurale de Wallonie (CND)

❒ Bases légale, décrétale et réglementaire :
décret budgétaire
arrêté royal n°5 du 18/04/67 (Moniteur du 20/04/67)

❒ Montant du crédit : **68,1 MF**

❒ Justification :
Subvention à la Fondation rurale de Wallonie : 68,1 MF

❒ Liquidation Trésorerie :
Subvention à la Fondation rurale de Wallonie : 4 tranches de 22,5% (1,1, ¼, 1/7 et 1/10, solde le 1er trimestre de l'année suivante)
Autres dépenses : non réglementée

A.B. 33.02. – Subventions et indemnités au secteur autre que public (CD)

❒ Bases légale, décrétale et réglementaire :
décret budgétaire
arrêté royal n°5 du 18/04/67 (Moniteur du 20/04/67)

❒ Montant du crédit proposé :

engagement : **8,1 MF**
ordonnancement : **5,1 MF**

❒ Justification : ce crédit est destiné à permettre la participation des opérateurs privés à des actions en faveur de la connaissance de la gestion du milieu rural.

❒ Décomposition du crédit :

Encours		ordonnancements			
		2000	2001	2002	Exercices ultérieurs
encours théorique au 1er janvier 2000	5,1	3,0	2,1	0,0	
engagement 2000	8,1	2,1	3,0	3,0	
TOTAL	**13,2**	**5,1**	**5,1**	**3,0**	

❒ Liquidation Trésorerie : non réglementée.

A.B. 33.01. – Subventions a la Fondation Rurale de Wallonie pour la gestion des ressources humaines dans le cadre de l'objectif 5 B (cd)

❒ Bases légale, décrétale et réglementaire :
décret budgétaire
arrêté royal n°5 du 18/04/67 (Moniteur du 20/04/67)

❒ Montant du crédit proposé :
en engagement : **0,0 MF**
en ordonnancement : **1,7 MF**

❒ Justification : apurement de l'encours.

❒ Décomposition du crédit :

Encours		ordonnancements			
		2000	2001	2002	Exercices ultérieurs
encours théorique au 1er janvier 2000	1,7	1,7	0,0	0,0	
engagement 2000	0,0	0,0	0,0	0,0	
TOTAL	**1,7**	**1,7**	**0,0**	**0,0**	

❒ Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 33.04. – Subventions au GREOA pour ses actions en matière de développement rural (cnd)

❒ Bases légale, décrétale et réglementaire : décret budgétaire

❒ Montant du crédit : **1.0 MF**

❒ Liquidation Trésorerie : non réglementée

A.B. 41.01.– Développement rural (cnd)
41.01.10 – transfert de revenus de l'Etat

❒ Base légale, décrétale ou réglementaire :

Loi du 25 juin 1956, 22 juillet 1970, 12 juillet 1976 et 10 janvier 1978 sur le remembrement légal de biens ruraux (M.B. du 4 septembre 1970, 15 octobre 1976, 9 mars 1978)
Décret du 6 avril 1995 dotant l'office wallon de Développement rural de statut à service à gestion séparée.

L'intervention de la Région dans les dépenses courantes est destinée à équilibrer les recettes et les dépenses de la section I. opérations courantes du budget de l'OWDR

❒ Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

A.B. 41.02. – Integra-Cofinancement C.E.E.

❒ Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret budgétaire

❒ Montant du crédit proposé :
en engagement : **1,0 MF**
en ordonnancement : **2,0 MF**

Ce crédit est destiné à poursuivre en 2000 la participation au financement d'actions de développement rural initiées par des pouvoirs publics dans le cadre du programme INTEGRA de la C.E.E.

❒ Décomposition du crédit :

Encours		ordonnancements			
		2000	2001	2002	Exercices ultérieurs
encours théorique au 1er janvier 2000	1,0	1,0	0,0	0,0	
engagement 2000	1,0	1,0	0,0	0,0	
TOTAL	**2,0**	**2,0**	**0,0**	**0,0**	

❒ Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 61.03. – Intervention dans les dépenses de capital de l'Office Wallon de développement rural

❒ Base légale :
Loi des 25 juin 1956, 22 juillet 1970, 12 juillet 1976 et 10 janvier 1978 sur le remembrement légal de biens ruraux (M.B. du 4 septembre 1970, 15 octobre 1976, 9 mars 1978)
Décret du 6 avril 1995 dotant l'office wallon de Développement rural de statut à service à gestion séparée.
Arrêté du Gouvernement wallon du 24 juin 1994.

❒ Montant du crédit proposé : 100,0 MF

❒ Ce crédit est destiné à couvrir l'intervention de la Région dans les dépenses en opérations de capital de l'OWDR pour 2000 et dont le budget détaillé est repris au chapitre relatif aux organismes à gestion séparée.

❒ Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée

A.B. 63.01.– Voirie agricole (cd)
63.01.21

❒ Base légale, décrétale ou réglementaire :
Arrêté du Gouvernement wallon du 13 avril 1997 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs publics, subordonnés pour des travaux d'amélioration de voiries agricoles (M.B. du 5 mai 1997).

❒ Montant du crédit proposé :
engagement : **50,0 MF**
ordonnancement : **50,0 MF**

Ce crédit est destiné à couvrir l'octroi de subvention aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux d'amélioration de voiries agricoles à l'intervention de l'Office wallon de Développement rural.

Encours		ordonnancements			
		2000	2001	2002	Exercices ultérieurs
encours théorique au 1 er janvier 2000	98,0	30,0	30,0	38,0	0,0
engagement 2000	50,0	20,0	20,0	10,0	0,0
TOTAL	**148,0**	**50,0**	**50,0**	**48,0**	**0,0**

❒ Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 63.02. – Subventions aux pouvoirs et organismes publics en matière de rénovation rurale)

❒ Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret du 6 juin 1991 (M.B. du 3 septembre 1991 et du 11 mars 1992).

❒ Montant du crédit proposé :
engagement : **440,0 MF**
ordonnancement : **275,0 MF**

Ce crédit est destiné à contribuer au financement des programmes communaux de développement rural (P.C.D.R) en exécution des conventions conclues annuellement avec les communes concernées.
Ces communes sont au nombre de 66 au 30/06/99.

Pour 2000, il est à prévoir l'introduction de 10 à 15 nouveaux P.C.D.R ou P.C.D.R. en révision.
En outre, l'exécution des conventions conclues antérieurement nécessite généralement la prise d 'engagements complémentaires (avenants et décomptes contractuels).

Les subventions accordées portent sur des investissements corporels et incorporels qui concourent aux objectifs de développement rural, repris dans un programme approuvé par le Gouvernement. L'assiette de la subvention est composée du coût réel des travaux et des frais accessoires tels que les frais d'acquisition et d'étude.

❒ Décomposition du crédit :

		ordonnancements			
Encours	.	2000	2001	2002	Exercices ultérieurs
encours théorique au 1er janvier 2000	1 076,0	231,0	308,0	270,0	267,0
engagement 2000	440,0	44,5	194,5	101,0	100,0
TOTAL	**1 516,0**	**275,5**	**502,5**	**371,0**	**367,0**

❒ Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 63.03. – Subvention pour la valorisation des ressources rurales cofinancement CEE – Objectif 1

❒ Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural et son arrêté d'exécution du 20 novembre 1991 (M.B. du 3 septembre 1991 et du 11 mars 1992) ;

-Objectif 1.

❒ Montant du crédit proposé :
engagement : **0,0 MF**
ordonnancement : **70,0 MF**

Ce crédit est destiné à contribuer au financement des actions de valorisation des ressources rurales dans le cadre de l'Objectif 1.

❒ Décomposition du crédit :

		ordonnancements			
Encours		2000	2001	2002	Exercices ultérieur
encours théorique au 01,01,2000	100	70	30	0	0
engagement 2000	0	0	0	0	0
TOTAL	**100**	**70**	**30**	**0**	**0**

❒ Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 63.04. – Valorisation des ressources rurales - cofinancement CEE – Objectif 5 B (CD)

❒ Base légale, décrétale ou réglementaire :

Décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural et son arrêté d'exécution du 20 novembre 1991 (M.B. du 3 septembre 1991 et du 11 mars 1992) ;
-Objectif 5 B.

❒ Montant du crédit proposé :
engagement : **0,0 MF**
ordonnancement : **8,0 MF**

Ce crédit est destiné à contribuer au financement des actions de valorisation des ressources rurales dans le cadre de l'Objectif 5 B.

❒ Décomposition du crédit :

Encours		ordonnancements			
		2000	2001	2002	Exercices ultérieurs
encours théorique au 1er janvier 2000	10,0	8,0	2,0	0,0	0,0
engagement 2000	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
TOTAL	**10,0**	**8,0**	**2,0**	**0,0**	**0,0**

❒ Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.

A.B. 63.05. – Subventions aux pouvoirs et organismes publics menant des opérations transcommunales de développement rural

❒ Base légale, décrétale ou réglementaire :
Décret budgétaire

❒ Montant du crédit proposé :
engagement : **45,0 MF**
ordonnancement : **22,5 MF**

Ce crédit est destiné à soutenir des actions visant des opérations pilote de transcommunalité sur base d'un regroupement de communes soit dans le cadre d'un parc naturel, soit sur base d'un projet de « pays ».

❒ Décomposition du crédit :

Encours		ordonnancements			
		2000	2001	2002	Exercices ultérieurs
encours théorique au 1er janvier 2000	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
engagement 2000	45,0	22,5	22,5	0,0	0,0
TOTAL	**45,0**	**22,5**	**22,5**	**0,0**	**0,0**

❒ Liquidation Trésorerie : prévision non réglementée.